

Pourquoi le régime rentier est-il si rétif au changement?

Une interprétation des facteurs de blocage en termes d'institutions

L'éclatement de ce qu'on appelait jusqu'à la fin des années soixante-dix « le tiers-monde » a débouché sur un Sud fortement contrasté (Vernières M., 1991). Ce n'est plus une simple différenciation des trajectoires nationales telle qu'observée dans les années 50 et 60, mais une véritable fracture tectonique entre d'un côté, les pays—telle la Corée du Sud, devenue un modèle du genre—qui sortent du sous-développement (Lanzarotti M., 1992) et de l'autre, des pays, tels les PMA, qui, à l'inverse, s'enfoncent davantage dans la crise du sous-développement. De plus, l'ampleur, le rythme et l'intensité des mutations économiques et sociales sans précédent enregistrés depuis le début des années 80, varient très sensiblement d'un pays à l'autre. Pourquoi ?

Les études de cas ont été certes nombreux (Temple J.1999), mais ils restent très inégalement réparties selon les pays. Ce sont ceux qui, peu nombreux—parmi les dragons du sud-est asiatique et les NPI notamment—ont rejoint le club des riches, qui ont suscité le plus grand nombre d'études de la part des chercheurs et aussi des organisations internationales (*World Bank*,1993,1997,2000). Les autres, ceux qui, plus nombreux, situés principalement en Afrique, mais aussi au Moyen-Orient et en Amérique Latine, ne parviennent pas à décoller en dépit des multiples réformes entreprises sous l'égide de institutions de Bretton-Woods, n'ont pas suscité autant d'intérêt, sans doute parcequ'il est théoriquement plus ardu (et concrètement moins gratifiant) de rendre compte de la pauvreté que de la richesse des Nations. Or la plupart de ces pays relativement « délaissés » appartiennent à la catégorie des économies basées, pour l'essentiel, sur l'exportation de matière premières et produits primaires (cf les rapports *Cyclope*, 1999, 2000, 2001). En termes de régulation, celles-ci se définissent comme des économies à régime rentier d'accumulation, parce que c'est par ce type d'exportation qu'elles financent leur nécessaire approvisionnement en biens de capital. C'est en ce sens qu'on peut dire que le régime rentier, dans sa forme agraire comme dans sa forme minière/pétrolière, constitue la forme économique la plus répandue parmi les PED.

Nous consacrerons l'étude qui suit au seul type pétrolier. C'est là un régime des plus paradoxaux. Les pays qui y sont soumis ne sont pas, à l'évidence, des pays pauvres, au sens conventionnel du terme. Ce ne sont pas non plus des pays riches, comme on les qualifie communément. *Ce sont des pays qui s'appauvrissent à la source même de leurs richesses* (Talha L., 1968) .A ce violent paradoxe s'ajoute un autre, moins flagrant : de tous les régimes observables dans les pays du Sud, *celui-là est le plus rétif au changement* (Hausmann R., 1985 ; Boyer R., memo,1998). Le but de cette étude est alors d'essayer de comprendre ce double paradoxe en prenant comme angle d'attaque le problème des *institutions*. La question à laquelle on essayera de répondre est la suivante : pourquoi les formes institutionnelles du régime rentier perdurent-

elles alors qu'elles sont manifestement en crise sous les effets conjugués des chocs et contre-chocs pétroliers, et des mutations de l'économie mondiale? Pourquoi ne laissent-elles pas place à de nouvelles institutions? Ou pour le dire autrement, pourquoi de nouvelles formes institutionnelles ne parviennent-elles pas à émerger, alors que les anciennes sont bel et bien dépassées? Pourquoi la transition institutionnelle, qui devrait conduire à une sortie du régime rentier, semble-t-elle s'enliser durablement?

Le régime rentier : une économie sous-développée tirant son financement de la rente

A grand traits, le régime rentier d'accumulation peut être qualifié d'économie sous-développée spécifiée par la circulation de la rente. Il présente donc une double dimension. D'un côté, comme économie sous-développée, elle se caractérise par l'absence d'un secteur domestique de production de biens de capital et par conséquent par la nécessité d'acquies ceux-ci sur le marché international. Cette situation entraîne une double contrainte qui sera à l'origine de médiations institutionnelles spécifiques: centralité d'un mode d'insertion extérieure dépendante, absence d'une dynamique autonome d'innovation technique (I). De l'autre côté, comme régime d'accumulation spécifié par la rente, il se caractérise par le fait que les importations nécessaires des biens de capital sont financées par l'exportation de produits primaires. Cette seconde caractéristique, tout en renforçant l'importance de l'insertion dépendante dans l'agencement institutionnel, sera à son tour à l'origine de nouvelles médiations liées à la nature et au processus de circulation de la rente (II). **I. Les caractéristiques d'une économie sous-développée.**

Un régime rentier ne se caractérise pas par la seule exportation de pétrole, de gaz, de produits des mines, de l'agriculture, de la pêche ou de la forêt, fût-elle dominante. Si c'était le cas, nombre de pays du Nord exportateurs d'hydrocarbures (Russie, Ecosse, Canada, Norvège etc..) devraient être rangés dans ce type de régime. Un régime rentier se caractérise d'abord et avant tout par le sous-développement, au sens de l'approche de la régulation. Quelle est cette conception ?

1.1 L'approche régulationniste

L'approche de la régulation se différencie d'emblée des autres institutionnalisations par la clarté de l'identification des institutions qu'elle considère comme étant les plus fondamentales du capitalisme contemporain. Elles sont au nombre de cinq : la monnaie, l'Etat, le rapport salarial, la concurrence et l'insertion internationale. La manière dont celles-ci vont s'articuler en un lieu et à une époque donnée caractérise un mode de régulation déterminé. De plus, cette articulation implique une hiérarchie variable selon le

type de regulation. Le fordisme, par exemple, s'est caractérisé par un mode de regulation dans lequel le role central était tenu par une institution particulière : le rapport salarial. Mais il ne faut pas confondre le fordisme avec les notions qui ont été construites à partir de la théorisation du qui en été faite de ce modèle. Pour n'avoir pas su éviter ce piège, les premières tentatives de transposition de cette approche aux economies en développement ont de prime abord appliqué tel quel le modèle fordiste à des economies si éloignées du fordisme.

1. La plupart des recherches de cette première génération (Ominami, 1981,1986 ; Cartier-Bresson et Kopp,1981 ; Gutteriez-Garza, 1983 ; Hillcoat, 1986 ; Quenan, 1987 ; Aboites, 1987...) sont partis du postulat implicite que les pays en developpement possèdent les *mêmes institutions* qui ont contribué à entretenir le dynamisme de la croissance fordiste, au premier chef le rapport salarial, la différence étant seulement liée à leur configuration. Ainsi tous les problèmes relatifs à la genèse, l'évolution, la fonction des institutions, specifiques aux PED, ont été escamotés puisqu'on les présuppose déjà résolus dans le cadre de l'analyse du fordisme. Dans ces conditions, il n'est guère surprenant de constater que l'effort déployé par un auteur comme Ominami pour caracteriser les institutions du « tiers monde dans la crise » (1986) ne débouche en fin de compte que sur une caracterisation en quelque sorte en négatif, soulignant, par simple symétrie avec les institutions propres au fordisme achevé, les traits faisant défaut au mode de regulation de ces économies. Ainsi le sous-developpement du *rapport salarial*, expliquerait le sous-developpement économique..et reciproquement. D'un côté « sa faible extension et son manque d'institutionnalisation sont des caractéristiques marquantes du rapport salarial dans les economies du tiers-monde » ; de l'autre, « les formes particulières que prend le rapport salarial dans les PED constituent une source majeure de blocage de l'accumulation », le sous-developpement étant par ailleurs conçu comme « une situation dans laquelle des facteurs d'ordre structurel empêchent l'épanouissement systematique du rapport salarial ».

On notera aussi que cette insistance sur les defaillances du rapport salarial révèle en creux que la transposition mécanique du modèle fordiste ne concerne pas seulement le type d'institutions, mais aussi le type de *hierarchie institutionnelle* propre à celui-ci. Or, par simple intuition, on peut énoncer que dans une économie non fordiste, le système institutionnel, s'il existe et s'il comporte les mêmes institutions canoniques, ne peut pas, par définition, être centralement structuré autour du rapport salarial, fusse-t-il peu developpé, sinon ce système serait qualifié de fordiste.

2. Cette intuition prend davantage forme lorsqu'on réexamine, d'une manière critique, l'exemple du Bresil developpé par B.Coriat (1994).

Soulignant le rôle joué par les contrats de productivité/salaires, qui ont tenu une si grande place dans le rapport salarial fordiste, l'auteur veut illustrer l'importance de cette institution régulatrice si indispensable a la croissance longue qui a caractérisé le fordisme, par le contre-exemple du Brésil. Dans ce

pays, on constate effectivement, durant la période du miracle, de très hauts niveaux de dégagement de gains de productivité, notamment dans les secteurs investis par les firmes multinationales. Mais les contrats salariaux existants ne permettaient aucunement l'automatisme de la transmission d'une partie de ces gains de productivité aux salaires. Si bien que le régime d'accumulation brésilien se caractérisait par la coexistence de hauts gains de productivité et de bas salaires, entraînant une croissance rapide certes, mais très instable. Et l'auteur d'expliquer cette instabilité par l'absence de « torches de rappel » institutionnelles capables de garantir le marché intérieur et prévenir les reculs les plus brutaux provoqués par les cycles successifs.

Pourtant, une question vient aussitôt à l'esprit : les entreprises étrangères dépendaient-elles étroitement de la dynamique des gains de productivité, auraient-elles investi au Brésil si elles avaient été contraintes par des conventions collectives, ou par la politique salariale de l'Etat, de partager ces gains de productivité avec leurs salariés brésiliens, au lieu de les rapatrier sous forme de profits ? Cette coexistence entre hauts gains de productivité et bas salaires n'est-elle pas au contraire la garantie de la compétitivité de ces firmes, sans laquelle elles auraient cherché d'autres localisations plus rentables ? L'exemple du Brésil ne révèle pas finalement l'existence d'une hiérarchie institutionnelle gouvernée, non pas par le rapport salarial, mais par *l'insertion internationale* ? Dans ces conditions on n'est plus dans le cas d'un quelconque fordisme tronqué ou inachevé, mais dans un tout autre régime d'accumulation.

3. Finalement, le cas du Brésil illustre plutôt cette hypothèse d'un renversement de la hiérarchie fordiste, et ce renversement implique de divorcer méthodologiquement avec le fordisme. C'est d'ailleurs dans cette direction que s'oriente la problématique développée par M. Lanzarotti à l'occasion de son travail sur la Corée du Sud (1992), travail qui inaugure, en quelque sorte, une nouvelle phase de la recherche régulationniste sur le développement, dont on a souligné ailleurs les deux avancées significatives (L. Talha, 1995).

1°) La première réside dans l'approfondissement de la notion de mode de régulation. La conception « fordiste » ne prenait en considération que la fonctionnalité du mode de régulation qui consiste à assurer le soutien et la reproduction du régime d'accumulation en vigueur (R. Boyer, 1987). Désormais, c'est *l'avènement* d'un nouveau régime d'accumulation qui demande à être expliqué, car lorsqu'on aborde une économie non développée, le régime d'accumulation n'est pas donné, comme l'est déjà le fordisme, et le problème est précisément de rechercher quelle « conjonction de modalités particulières assumées par les formes institutionnelles » pourrait favoriser (ou non) l'émergence d'un régime dont on ne connaît pas *a priori* la forme ni la nature.

2°) La seconde avancée, plus décisive, consiste dans le renouvellement de la définition du sous-développement. Lanzarotti propose de caractériser le sous-développement par l'inexistence, ou le développement insuffisant,

d'un secteur de production domestique de biens de capital, situation devant être compensée par le recours à l'importation. Cette définition implique de prendre en considération l'importance de la contrainte extérieure dans ces pays, et du même coup, de s'interroger sur une possible hiérarchie institutionnelle typique des économies en développement.

1.2 Vers une approche institutionnelle élargie.

1. En effet, si les études régulationnistes entrepris depuis ne permettent pas encore d'aborder cette question de front, elles mettent néanmoins en lumière le *basculément général de la hiérarchie des formes institutionnelles* intervenu durant la décennie 1990, sans que pour autant soit remise en cause la variété, la diversité des agencements institutionnels qui fonde la diversité des trajectoires nationales (Quemia, 2001). Ainsi le rôle propre des institutions dans le développement y est davantage affirmé que dans les travaux de la première (Ominami) et la deuxième génération (Lanzarotti), en convergence d'ailleurs avec d'autres courants de l'institutionnalisme s'intéressant au développement (Quemia, *ibid.*). Cependant une question de taille a été négligée par ces derniers travaux, et sur ce point peu de progrès a été enregistré par rapport aux travaux antérieurs : c'est celle de savoir si l'approche institutionnelle du développement, vers laquelle indéniablement on progresse, doit continuer à s'appuyer sur les cinq institutions canoniques de la régulation pour appréhender les problèmes des pays non développés, ou si elle doit au contraire faire place à de nouvelles notions construites à partir des spécificités institutionnelles propres à ces économies ? Puisque la première grande avancée n'a été acquise qu'après la rupture du cordon ombilical avec le fordisme, une seconde avancée doit-elle passer aussi par un sérieux réexamen des formes institutionnelles construites à partir du fordisme ?

2. Ces questions ne peuvent, en tout état de cause, être éludées, si l'on veut aller encore plus loin et frayer la voie à une approche spécifiquement régulationniste au sein du nouveau champ des recherches institutionnelles sur le développement (Boyer (1999) Quemia (2001)). Et, de ce fait, elles ne peuvent non plus être traitées en ignorant l'apport des autres courants de l'institutionnalisme. Car, s'il existe effectivement des incompatibilités logiques et théoriques certaines entre la TR et ces derniers, il y a aussi, de l'autre côté, des raisons qui plaident, nous semble-t-il, pour l'utilité d'une confrontation/coopération. Parmi ces raisons, nous en retiendrons deux.

-La première raison, *générale*, est que les nouveaux institutionalismes, comme le souligne pertinemment B. Theret (2001), confrontés à leurs déficits théoriques respectifs et malgré leurs différences, partagent des caractéristiques communes qui les placent objectivement sur des trajectoires d'évolution convergentes qui les conduiraient à redécouvrir les vertus de l'institutionnalisme des fondateurs, celui de Commons en premier lieu.

- La deuxième raison est que la confrontation, qui s'avère déjà nécessaire dans le champ théorique, devient inévitable lorsqu'on aborde le champ d'application particulier qu'est le développement. Là, en effet, le problème de la formation et de l'émergence des institutions, ainsi que la question de leur rôle dans la croissance économique, se posent avec une particulière acuité. Il est donc naturel qu'une confrontation s'instaure d'abord entre notamment les deux approches, la théorie de la régulation et la nouvelle économie institutionnelle, qui ont pris en charge d'une manière systématique la question du développement. Et d'ailleurs c'est dans le champ des recherches sur le développement que les trajectoires objectives de convergence s'affirment avec le plus de force, dessinant avec netteté un mouvement général vers une conception institutionnaliste du développement (Quémia, 2001). La régulation s'inscrit d'autant plus dans cette tendance, non seulement parce qu'elle a largement annoncé le mouvement, mais surtout parce qu'elle a contribué à l'asseoir sur une base solide : la caractérisation du développement par référence à la section 1.

Enfin, c'est là l'acquis principal : l'inexistence ou le développement insuffisant d'un secteur de production domestique de biens d'équipement est une donnée commune à toutes les économies en développement. D'où viennent alors les contrastes, les différenciations qui les séparent ? Dans l'approche de la régulation, ce qui va distinguer un régime d'accumulation d'un autre, c'est le mode de financement de l'importation de biens de capital. Lorsque le financement est assuré par l'exportation de matières premières ou des produits agricoles, le régime d'accumulation est alors qualifié de rentier (Lanzarotti, 1992). Un régime rentier est donc caractérisé par cette dualité : économie sous-développée d'un côté, et économie tirant son financement de la rente, de l'autre. Quelles sont les caractéristiques de la rente et du régime rentier ?

II. Les caractéristiques de la rente.

On considère la notion de rente dans son acception classique, telle que développée notamment par A. Smith, D. Ricardo et K. Marx. Ceux-ci ont certes axé leur analyse sur la seule rente foncière, à une époque où l'agriculture était l'activité dominante, mais ce faisant, ils ont fourni la trame de base qui allait se révéler utile plus tard. Avec l'essor des activités minières et plus tard des activités pétrolières, le développement de l'exploitation du sous-sol a mis à jour une autre forme de rente, distincte de la rente foncière, ne serait-ce du fait de la nature différenciée des outputs : la production de biens salaires d'un côté, de biens de capital de l'autre. La mise en évidence de ces formes différenciées a conduit alors à construire la notion de rente en général (R. Hausmann, 1981)

II.1 La rente, un revenu doublement exogène.

Il faut d'emblée le souligner : en dépit des apparences, la rente n'est pas la conséquence directe de la dotation en ressources d'un pays. Ses conditions d'existence sont extérieures aux conditions naturelles. Celles-ci ne sont que le support physique, matériel, de la rente. Ce n'est pas de leur utilité que dérive la rente. Leur valeur d'utilité n'est productive de rente que si elle passe par la réalisation de leur valeur d'échange. Les conditions d'existence de la rente dépendent en fait des conditions de réalisation de la valeur d'échange des ressources naturelles et non de la valeur d'usage de celles-ci. Or la réalisation de cette valeur d'échange est un processus qui dépend lui-même, non pas seulement des coûts d'information et de transaction (Lin et Nugent, 1995), mais plus encore de conditions complexes, de nature à la fois historique, politique, économique et technique, dont la conjonction à une époque et en un lieu donné n'est nullement assurée.

Economiquement, la rente n'est que l'effet des prix qui s'établissent sur le marché des produits primaires, elle n'en est jamais la cause. En conséquence, la formation de la rente, son montant, ne sont nullement garantis par la seule dotation naturelle—qui en est cependant une condition nécessaire—mais dépendent de la demande, et donc du marché. D'autre part, le marché des matières premières ayant un caractère international, la formation de la rente dépend des variables extérieures sur lesquelles le pays exportateur n'a aucune maîtrise. S'agissant plus spécialement de la rente pétrolière, on rappellera avec R. Haussmann que les hydrocarbures, comme les produits miniers, appartiennent à la catégorie des « export commodities », des produits voués à l'exportation, du fait même du sous-développement des pays qui en disposent. Autant dire que la rente, loin d'être un signe de richesse, comme on le prétend trop souvent, est liée en fin de compte à un type de spécialisation internationale qui s'impose à un pays, doté certes de ressources naturelles, mais placé dans une position telle dans la division internationale du travail, que ses ressources n'ont de valeur que celle que le marché international leur donne...ou ne leur donne pas.

II.2. La rente, une catégorie de la répartition, à caractère indéterminé et ambivalent.

La rente est une catégorie de la répartition, et seulement de la répartition. D'où la question récurrente : comment la transformer en catégorie de la production, comment la convertir en moyen de financement de l'accumulation ? De par sa nature, la rente exclut en effet que le processus *de transformation se réalise d'une façon spontanée et « naturelle »* ; et ce d'autant plus que, seconde caractéristique associée à la première, la rente est aussi une catégorie économiquement indéterminée au sens où elle n'est pas fonctionnellement contrainte: elle échappe aux contraintes auxquelles sont soumises les autres catégories de revenus—le salaire et le profit—notamment les contraintes imposées par les mécanismes de concurrence, puisque, par hypothèse, on n'est

pas dans une économie de marché. Les possesseurs de la rente, les rentiers, peuvent en effet consommer improductivement la rente en achats de produits courants et/ou de luxe, la gaspiller ou encore la thésauriser, sans que cela remette en cause sa reproduction puisque celle-ci ne dépend que de l'exploitation des dotations en ressources naturelles, du moins tant que celle-ci est rentable. Ce qui signifie que, si la reproduction de la rente ne dépend nullement de la seule disponibilité en ressources naturelles elle ne dépend pas non plus de la manière dont son possesseur l'utilise. Autant dire qu'il s'agit là d'un revenu, non seulement instable et fluctuant car dépendant des prix internationaux eux-mêmes fluctuants, mais encore, comme dans le cas du pétrole, fugace et éphémère, car dépendant de produits non renouvelables et à valeur d'usage substituable.

Mais la rente peut également être utilisée comme ressource productive si elle est investie dans la formation de capital. Or comme source d'accumulation, la rente est d'une part *exogène* au procès d'accumulation, et de ce fait elle est extérieure au processus de décision et d'anticipation des agents économiques, et notamment du principal d'entre eux, l'Etat. Elle est d'autre part, étant donné son caractère indéterminé et instable, potentiellement source d'instabilité et de fragilisation pouvant affecter les autres formes institutionnelles. Dans ces conditions, la question de savoir sous quelles conditions, et aussi dans quelles limites, la rente peut être convertie en fonds d'investissement pour financer l'accumulation dépend *des institutions régulatrices en place*. Le principe de régulation est ici impliqué dans la nécessité de maîtriser, de surmonter les incertitudes qui naissent en permanence du caractère ambivalent de la rente. Le problème en effet est de savoir comment bâtir un processus d'accumulation stable et durable sur une base par nature instable et éphémère, et plus concrètement comment et au travers de quels mécanismes institutionnels, impulser durablement la transformation de la rente en capital productif.

Les formes institutionnelles du régime rentier.

Par rapport aux sociétés salariales étudiées par la régulation (Aglietta, 1981), les sociétés qu'on pourrait qualifier de rentières, se démarquent par le fait que les formes institutionnelles générées par les antagonismes inhérents à la rente vont médiatiser, normaliser, les conflits à l'occasion de l'appropriation de la rente, et non pas de l'appropriation du produit du travail. En outre, le conflit ne met pas en jeu le capital et le travail, mais le propriétaire de la rente d'un côté (l'Etat), et les non propriétaires de la rente de l'autre (travailleurs et capital privé). Dans ces conditions il va falloir se demander si la normalisation du conflit inhérent à la rente passe nécessairement par l'Etat et le politique ; et si c'est le cas, comment cette institution-ci va-t-elle s'emboîter avec les autres formes institutionnelles issues des catégories de l'économie de marché—la monnaie, le salariat naissant, éventuellement les formes de concurrence—pour contribuer à former un mode de régulation? Bref, c'est toute la chaîne des médiations sociales nécessaires à la

regulation du conflit issu de la nature ambivalente de la rente, ainsi que l'articulation hiérarchisée de ces médiations, qu'il conviendrait de mettre en évidence.

I. La nécessité de médiations institutionnelles regulatrices.

Une approche institutionnelle de l'économie du régime rentier, pour autant qu'elle soit concevable et/ou possible, est tributaire de la manière dont vont être prises en charge les deux grandes questions concernant d'un côté, la genèse et l'évolution des institutions, de l'autre, leur rôle. On fera donc appel à la TR, mais aussi à d'autres conceptions, notamment celle de Commons, pour essayer de répondre à ces questions.

1.1 Qu'est-ce-que donc une institution ? Quelle est sa fonction ?

1. L'institution désigne la codification, dans des conditions de temps et de lieu données, d'un ou plusieurs rapports sociaux complexes (Boyer, 1987). Le rapport salarial, par exemple, désigne la forme institutionnelle du rapport capital/travail, et donc la place que les individus y occupent.

2. L'institution est auto-générée par les conflits sociaux. C'est une création collective. Elle est le produit d'interactions sociales conflictuelles et correspond au compromis qui, se développant à partir de ces conflits, va les normaliser, les stabiliser et produire ainsi des régularités macro-économiques (Aglietta, 1982 ; Coriat, 1994).

3. Source de régularités, l'institution permet aux groupes sociaux, ainsi qu'aux individus ainsi stabilisés, de concevoir des stratégies dans le cadre d'un horizon dégagée partiellement de l'incertitude radicale inhérente à l'antagonisme économique direct, et par là même, de dériver des relations macro-économiques dotées d'une stabilité tendancielle et statistique qu'on appelle régime d'accumulation (Aglietta, 1982). L'institution promulgue des règles, pose des références conventionnelles qui, en même temps qu'elles transforment les antagonismes en différenciations sociales relativement stables, contraignent, orientent, canalisent les comportements des agents et stabilisent leurs anticipations. La fonction générale de ces institutions médiatrices est donc d'édicter des règles établissant tout autant des contraintes que des cadres cognitifs favorisant la prise de décision des agents économiques et les incitations stratégiques tournées vers le futur

4. Mais une institution ne peut être viable que si elle est compatible avec des compromis qui ne sont pas d'emblée stabilisés, et cohérente avec l'architecture institutionnelle d'ensemble. Autant dire que la viabilité d'une institution, dans l'exercice de sa fonction, est soumise aux principes de complémentarité et de hiérarchie. La *complémentarité* exprime que chaque arrangement institutionnel dans un domaine est renforcé dans son existence ou son fonctionnement par d'autres arrangements institutionnels dans d'autres domaines (B. Amable, 1999). Le champ des complémentarités est très large, mais seules certaines

combinaisons peuvent se mettre en place et permettre l'émergence et la stabilisation d'une régulation institutionnelle efficace. En un certain sens, la notion de complémentarité peut être illustrée dans le domaine monétaire, par le triangle d'incompatibilités de R. Mundell.

Quant au principe de *hiérarchie*, il indique, en dynamique, que la transformation d'un arrangement institutionnel particulier peut piloter la transformation des autres arrangements en remettant en cause les complémentarités constitutives d'une configuration institutionnelle donnée et en imposant ainsi des transformations à l'ensemble des institutions (Amable, 1999).

5. L'institution a un caractère ambivalent. Génératrice de régularités macro-économiques qui stabilisent les anticipations, elle est en même temps génératrice de rigidités qui bloquent la fluidité des mouvements économiques. Générée par les conflits, l'institution ne fait que stabiliser pour un temps ces conflits, qui, toujours présents, finissent par ressurgir à travers des crises qui sapent la légitimité de l'institution et remettent en cause la viabilité du compromis qu'elle a exprimé antérieurement.

Une telle conception de l'institution permet parfaitement de rendre compte de la nécessité des médiations institutionnelles pour la régulation du régime rentier.

1.2 Le circuit de la rente et la nécessité de médiations institutionnelles.

Dans le cas du régime rentier, les institutions ne sont pas, ne peuvent pas, être seulement un palliatif du marché. La régulation institutionnelle est *une nécessité* qui s'impose ici plus qu'ailleurs car l'antagonisme qui est au cœur de la rente n'est pas seulement lié au partage de celle-ci entre les rentiers, mais surtout à son partage entre la répartition et la production, la consommation et l'investissement. Or la TR nous enseigne, on vient de le voir, qu'une telle tension ne peut être surmontée qu'au travers de médiations sociales de compromis qui naissent de l'antagonisme même et qui, une fois institutionnalisées à travers l'action collective, vont médiatiser ce conflit et en stabiliser, pour un temps, les termes, créant ainsi des régularités macro-économiques. De plus, la nature fondamentalement ambivalente de la rente fait que le conflit réapparaît, sous des formes différentes, à chaque étape du circuit de réalisation que trace la circulation de la rente. Il doit donc être résolu/régulé à chacune de ces étapes par des médiations appropriées.

1. Supposons un pays sous-développé A produisant un seul produit : du pétrole brut. Conformément à la définition du régime rentier, ce pays va échanger ce produit contre des moyens de production. Supposons qu'il n'a en face de lui qu'un seul partenaire, un pays développé B qui, symétriquement, est prêt à échanger des moyens de production contre du pétrole brut. Nous sommes dans un monde où la monnaie n'existe pas, et où par conséquent l'échange s'effectue dans le cadre d'un système de troc. L'opération de commerce extérieur est alors très simple : le pays sous-développé A exporte directement toute sa production pétrolière de l'année à destination du pays B et, en échange, il importe

directement des biens d'équipement en provenance du pays B. Le circuit de réalisation de la rente est bouclé en un tournemain. Il restera ensuite à répartir les biens d'équipement importés entre les différents secteurs d'activité internes. Supposons que cette répartition est régie par un centre de décision unique et rationnel, omnipotent et omniscient, mais éclairé. En dehors de cette forme de gouvernement chargé, à la manière d'un « commissaire priseur », de l'allocation des ressources, il n'y a nul besoin, dans ce modèle fictif, de médiations institutionnelles, dès lors qu'il n'y a ni monnaie à gérer, ni marché ni travail salarié à réguler. C'est là, on l'a deviné, une fable destinée à faire comprendre, *a contrario*, pourquoi le régime rentier a en fait besoin d'institutions appropriées.

2. Dans le modèle rentier réel stylisé, en effet, la circulation de la rente n'est pas possible sans la médiation de la monnaie ; elle se confond même avec la circulation monétaire. Qu'est-ce qu'en effet la rente sans sa forme monétaire ? Une pure abstraction. La forme monétaire est la forme nécessaire d'existence de la rente, du moins sa forme dominante. C'est ce qui confère à la monnaie une place centrale dans un régime rentier.

Donc la rente est de prime abord donnée en monnaie étrangère, contrepartie des recettes d'exportation des matières premières. Et pourtant l'Etat, en tant que propriétaire du sol, a besoin de la rente pour remplir ses fonctions d'Etat à travers la dépense publique : acquérir des biens, services et forces de travail disponibles sur le marché national. Cette monnaie étrangère doit donc être convertie en monnaie nationale par la Banque Centrale pour être appropriée par l'Etat et injectée dans le système productif au travers de la dépense publique. D'emblée la rente se présente sous cette forme monétaire duale, qui n'est en fin de compte que l'expression de son ambivalence. La dépense publique est une première modalité de réalisation de la rente dont la mise en œuvre dépend étroitement de deux formes institutionnelles : d'un côté, le type de *régime monétaire* qui préside à la conversion de la rente en monnaie locale, de l'autre, *le mode d'intervention de l'Etat* qui décide de la répartition des finances publiques.

Par ailleurs, la circulation de la rente par le biais de la dépense publique est à l'origine d'une distribution de revenus directs et de revenus induits, qui, à chaque cycle, vont générer une demande additionnelle effective laquelle ne pourra être satisfaite que par une offre additionnelle d'importation. Or la rente, comme contrepartie monétaire de la valeur d'échange du produit primaire exporté, ne représente à ce stade qu'un pouvoir d'achat devant être réalisé sur le marché international. Sous sa forme monétaire, elle n'est qu'un pouvoir d'achat virtuel tant qu'elle ne s'est pas échangée contre des biens de capital. *L'importation* remplit donc une fonction médiatrice cruciale, décisive dans un régime rentier, car c'est à travers elle que la rente est transformée en capital productif, capitalisée. Le circuit de réalisation de la rente n'est bouclé que lorsque la rente tirée de l'exportation de produits primaires est réalisée dans l'importation des moyens de production. Cette seconde et ultime modalité de

réalisation de la rente dépend de la configuration institutionnelle relative à *l'insertion* *extérieure.*

Ainsi, à chacune des étapes du circuit, les différentes modalités de réalisation de la rente vont s'exprimer dans des configurations institutionnelles spécifiques, attachées respectivement, à la contrainte monétaire, à la forme d'intervention de l'Etat et du régime politique, et à la forme d'adhésion au régime international. Ce sont ces formes institutionnelles qu'on va examiner tour à tour.

II. Les institutions spécifiques du régime rentier.

II.1 Le régime rentier et la contrainte monétaire.

Donnée de prime abord en monnaie étrangère, la rente, avons-nous souligné, doit néanmoins être convertie aussitôt en monnaie nationale. La conversion, qui a pour fonction de resoudre momentanément cette dualité, est un processus comportant plusieurs configurations possibles.

1. On peut assister, hypothèse extrême, à une pseudo-réalisation de la rente si, comme c'était le cas des monarchies pétrolières des années 50/60, une part importante des recettes d'exportation fait l'objet de placements financiers à caractère spéculatif à l'étranger. La fraction convertie en monnaie locale correspondra au strict montant nécessaire pour assurer le seul financement des dépenses de fonctionnement de l'Etat : la notion d'Etat rentier prend alors tout son sens, simple consommateur de royalties au niveau domestique et utilisant le reste de la rente pétrolière pour générer des rentes spéculatives à l'extérieur. Dans ces conditions, la rente ne finance pas l'accumulation et donc il n'y a pas de régime d'accumulation. Ce cas extrême sort du champ d'analyse retenu ici, puisqu'un régime rentier d'accumulation suppose l'utilisation de la rente à des fins d'investissement productif, et donc sa conversion préalable en monnaie locale.

2. La résolution de la dualité implique la définition d'un régime de change qui institue un rapport codifié entre la forme monétaire nationale de la rente et sa forme internationale. Par delà les questions classiques concernant les modalités techniques de rattachement de l'unité monétaire nationale aux monnaies étrangères, singulièrement aux monnaies dominantes (système de parité, de convertibilité, etc.), le régime monétaire d'un pays rentier soulève des problèmes particuliers, et procède par conséquent de médiations institutionnelles spécifiques.

La transformation de la rente de droits d'accès aux biens et services internationaux en droits d'accès aux biens et services nationaux, passe par la création monétaire. Celle-ci dépendant de la rente et de l'évolution de son montant, elle est donc contrainte internationalement par l'évolution des monnaies dominantes dans lesquelles s'exprime la rente. En conséquence, si la

monnaie procède en principe de la souveraineté politique, dans un pays rentier cette souveraineté est de fait contrainte par les réserves de devises fournies par la rente. On peut parler à cet égard d'un régime d' « étalon de change or noir » de fait.

3. En tant que l'un des termes de la dualité de la rente, donc de la séparation, la création monétaire n'est pas seulement contrainte par la monnaie internationale, elle l'est également par l'Etat. Pour ce qui est de la monnaie internationale, tout dépend de la monnaie dominante dans laquelle s'exprime la rente, et donc du type rentier. Pour simplifier, le type pétrolier est de fait rattaché au dollar, et le type agricole à un panier de devises dans lequel domine, selon les pays, l'une des trois grandes zones monétaires. La politique de change de ces pays est donc contrainte par l'évolution des rapports de parité entre le dollar, l'euro et le yen, sur laquelle ils n'ont aucune prise. Elle dépend aussi, d'un autre côté, du type d'insertion régionale, zone de libre-échange, marché commun, ou union douanière. A souligner cependant une particularité du type pétrolier dont la monnaie nationale tend à la surévaluation sous l'effet de l'afflux de revenus extérieurs, phénomène qui doit être pris en compte dans toute définition du régime de change.

4. Pour ce qui est du rapport de l'Etat à la monnaie, la question est plus complexe, car il convient de distinguer la nature de l'Etat proprement dit et le type de régime politique. D'un côté, l'Etat, étant propriétaire du sol, est aussi propriétaire de la rente, il s'en suit que la création monétaire dépend étroitement de cet Etat et de sa nature. Ceci peut entraîner deux conséquences : d'une part, l'institution monétaire est instrumentalisée par l'Etat dans sa fonction de redistribution de la rente ; d'autre part, la monnaie devient le médium de subordination, de soumission de l'économie au politique, entravant du même coup l'autonomisation de l'économie et la formation d'une économie de marché. Mais cette interprétation a un caractère trop général pour rendre compte du type de gestion de la monnaie dans un régime rentier. Pour aborder cet autre aspect de la question, il convient de prendre aussi en considération, au-delà de l'Etat, la forme du régime politique.

5. On peut à cet égard partir de l'hypothèse élémentaire, mais fondamentale, développée par Marquès-Pereira et B. Theret (2001), que la forme du régime politique détermine le type de régime monétaire. Comme on va le voir plus bas, les auteurs en question, tirant les enseignements théoriques d'une étude comparée des trajectoires respectives du Mexique et du Brésil, distinguent deux types polaires de régime politique : le corporatisme étatique d'un côté, le clientélisme de l'autre. Ils montrent alors qu'au premier correspond un régime monétaire de type monétariste ; et au second une gestion structuraliste de la monnaie. Méthodologiquement, cela implique qu'il est possible d'identifier le régime monétaire d'un pays lorsqu'on a identifié son système politique. La grille analytique proposée par ces auteurs nous permet-elle alors de caractériser le type

de régime politique d'un pays à croissance rentière, et partant son régime monétaire?

II.2 Le régime rentier et le politique.

II.2.1. L'ordre politique et la régulation institutionnelle: l'approche proposée par J. Marquès-Pereira et B. Theret.

Au point de départ de leur problématique, J.M-P et B.T (2001) rappellent, ce qui a été déjà développée par ce dernier (B Theret 1992, 1993, 1994), que la régulation économique est à concevoir comme une mise en cohérence entre les pratiques sociales qui se déploient dans trois ordres distincts: le politique, l'économique et le domestique. S'inscrivant dans une approche régulationniste élargie qui pose la prédominance de la logique de l'ordre politique dans la spécificité des déterminations des cinq formes institutionnelles, les auteurs expliquent en effet, que, mis à part—et encore—la concurrence et le rapport salarial, qui sont des formes structurelles relevant *a priori* d'une logique économique, les autres formes canoniques intègrent des déterminations immédiates d'ordre politique. Ainsi la monnaie est aussi l'instrument du fisc, du financement public, des finances publiques. Elle est unité territoriale de compte et moyen de prélèvement fiscal. Le régime monétaire ne régule donc pas seulement les fonctions économiques de l'Etat, il règle aussi et d'abord ses fonctions politiques en les rendant compatibles avec ses fonctions économiques. De même le mode d'insertion internationale s'inscrit dans des modalités dont les dimensions d'ordre politique sont aussi importantes que leurs dimensions proprement économiques. Quant à l'Etat, il est une métastructure constitutive à elle seule d'un ordre de pratiques s'inscrivant dans une logique fondamentalement contradictoire avec la logique économique.

1. Comparant les médiations institutionnelles de la régulation sociale dans leurs relations avec les dynamiques macro-économiques au Brésil et au Mexique, J.M-P. et B.T. s'attachent alors à montrer comment deux formes d'Etat, deux régimes politiques dissemblables, typent différemment chacune de ces grandes formes institutionnelles. Et d'abord, la forme politique différenciée de la domination sociale conduit à l'institution de deux types de gestion du *rapport salarial* opposés : respectivement le clientélisme dans le premier pays et le corporatisme dans le second

Le corporatisme est défini comme un mode de contrôle social basé sur l'encadrement durable de la société, centralisé bureaucratiquement dans des organisations nationales, au niveau tant des associations patronales que des syndicats, dont les intérêts sont représentés d'une manière corporatiste, c'est à dire en tant qu'intérêts de groupes et non d'individus, dans la prise de décision en matière de politiques publiques. Au contraire du corporatisme, *le clientélisme* politique institue une relation directe, sans médiation collective, entre ceux qui personnifient le pouvoir politique et les individus. Le régime d'accumulation s'appuie ainsi sur des types différenciés de mobilisation de la population, et

donc de la force de travail, et des modes de représentation des intérêts par des médiations institutionnelles clientelistes et corporatistes inversement polarisées. Ce qui pourrait conduire, du point de vue de la configuration du rapport salarial, à opposer une gestion clienteliste plus « libre » de la main d'œuvre et du marché du travail à une gestion corporatiste plus étatique.

2. De la même manière, au niveau du *regime monétaire*, ces deux formes différenciées de régime politique conduisent à deux types de gestions monétaire et financière opposées : le structuralisme monétaire et le monétarisme.

Le structuralisme monétaire, dans le cas du Brésil, se distingue dans le fait que le régime monétaire est « structurellement de haute inflation », ce qui témoigne non seulement de l'incapacité de l'Etat à maîtriser les conflits redistributifs au sein du rapport salarial clienteliste, mais aussi de ce qu'on a fait de nécessité vertu en privilégiant la croissance par rapport à la stabilité monétaire.

Le monétarisme mexicain, a contrario, réside dans le fait que la Banque Centrale joue un rôle limitatif important de l'émission monétaire tant du Trésor que des banques commerciales. Il reflète les modalités corporatistes du rapport salarial, qui permettent, par l'établissement de pactes sociaux, de régler juridiquement et de manière coercitive sans fuite en avant dans l'inflation, les conflits de répartition entre le capital et le travail..

Il est important de souligner, avec les auteurs, que cette opposition reflète sur le plan économique, la différence dans les formes de légitimation des régimes politiques. Les régimes à parti unique, contrôlant de près les forces sociales internes et les intégrant au système politique par le jeu des médiations corporatistes, se trouvent au niveau économique doté d'une plus grande autonomie décisionnelle que les régimes militaires. Ces derniers sont au contraire conduits à privilégier une voie économique d'intégration des divers groupes d'intérêts et doivent à cette fin manipuler en permanence la redistribution des ressources publiques sous des formes combinées de type patrimonialiste/clienteliste.

Cette approche est-elle transposable aux pays à régime d'accumulation de type rentier ? Et dans quelle mesure le serait-elle ?

II.2.2 Quelle forme de régime politique pour quelle type de gestion de la rente ?

A un certain niveau de généralité, la question pourrait être formulée en ces termes : un régime d'accumulation rentier est-il susceptible de s'accommoder indifféremment avec l'un des deux figures du politique caractérisées par le corporatisme (parti unique et organisation professionnelle satellites intégrés à l'Etat) d'un côté et le clientelisme (intégrant les individus par le biais du système des clans et réseaux informels) de l'autre ? Ou, au contraire, l'Etat étant propriétaire de la rente, et par conséquent maître de son mode d'utilisation, seules l'une ou l'autre, ou une forme intermédiaire, seraient structurellement compatibles avec le régime rentier ? A ce niveau, cependant, il ne peut y avoir de

réponse en dehors d'analyses concrètes de cas concrets, tant l'éventail des types rentiers est large.

La question doit être posée à un niveau d'abstraction plus élevé pour autoriser une esquisse de réponse. s'il existe un mode de résolution des contradictions inhérents à l'utilisation de la rente tel qu'il puisse favoriser une dynamique d'accumulation stable et durable, avec quelles formes d'Etat et de régime politique serait-il compatible ? En supposant que les deux formes polaires des régimes périphériques existant sont le corporatisme d'un côté et le clientelisme de l'autre, ce mode de résolution est-il compatible avec l'un comme avec l'autre régime ? Inversement, est-ce que le caractère indéterminé de la rente, associé à son ambivalence et à son exogénéité, conditionne la modalité étatique et politique, et dans quelle mesure la conditionne-t-il ?

1. En fait, cette modalité est d'abord inscrite dans la forme de propriété qui conditionne le prélèvement et l'accaparement de la rente. La TR rejoint ici la NEI pour considérer le droit de propriété comme une institution-clé dans la compréhension du développement. Plus encore, dans la problématique de la rente, le rapport de propriété constitue le rapport social de base, puisque sans droit de propriété sur le sol, il n'y a pas de rente. Or la forme institutionnelle que revêt ce rapport de propriété est un monopole juridique détenu, dans le cas de la rente foncière, par les propriétaires fonciers, et dans le cas de la rente pétrolière, par l'Etat. Ce monopole de propriété peut tout aussi bien être partagé par l'Etat et des propriétaires privés, de sorte que plusieurs modalités de la dite forme institutionnelle, et donc plusieurs modalités étatiques, sont possibles.

2. De l'autre côté, l'Etat est simultanément une institution exerçant les fonctions générales qui sont celles de toute puissance publique, notamment l'ordonnancement des finances publiques. Pour la NEI, l'Etat a pour principale fonction de promouvoir la loi et l'ordre, et de protéger le droit de propriété ; en échange de quoi il perçoit les impôts. On oublie que l'accomplissement de ces tâches nécessitent l'engagement de dépenses, qui se résolvent, dans le cas d'un pays rentier, en achats de biens, services et forces de travail disponibles sur le territoire national. On a ainsi affaire à un Etat à double facette : comme propriétaire du sol, il s'approprie la rente ; comme puissance publique, il transforme cette rente en dépenses en direction de la société. Pour saisir la portée particulière de cette dualité il suffit d'imaginer le cas où la propriété du sol est totalement privatisée. Ce sont alors les propriétaires privés qui vont alors s'approprier la rente. L'Etat sera alors réduit à son seul rôle de puissance publique. Le changement de la forme de propriété du sol change la forme d'intervention de l'Etat.

3. Si la modalité étatique est conditionnée par la rente, elle est simultanément conditionnée par le caractère indéterminé de la rente. L'indétermination économique, avons nous souligné, signifie notamment que le mode d'utilisation de la rente échappe aux contraintes de valorisation qui régissent le profit. Elle se reproduit pour ainsi dire « naturellement » sans qu'il soit nécessaire de la

reinjecter dans la production, du moins tant que les dotations naturelles ne sont pas épuisées. En termes marxistes, on dira qu'elle échappe aux contraintes de la « loi de la valeur », telles qu'elles sont médiatisées par concurrence.

4. C'est au contraire à un monopole qu'est soumise l'appropriation de la rente. Ces conditions particulières font que l'intervention de l'Etat dans la gestion de la rente s'avère nécessaire. Mais, compte tenu de la nature ambivalente et indéterminée de celle-ci, rien ne contraint l'Etat à l'utiliser à des fins d'accumulation du capital, si ce n'est des facteurs extra-économiques par nature très aléatoires. Précisément parcequ'il est dépendant de la rente, l'Etat ne dépend pas de la société. L'appropriation de la rente garantit son autonomie et son exteriorité vis-à-vis de la société, en même temps qu'elle assure son exteriorité par rapport à l'accumulation. Mais cette exteriorité n'est que le pendant de l'exteriorité de la rente vis-à-vis de lui. Cette double exteriorité fait que l'Etat n'est soumis, ni d'un côté ni de l'autre, à aucune contrainte de nature économique ou politique l'incitant à transformer la rente en capital productif. Dans ces conditions, de telles incitations ne pourraient provenir que de médiations institutionnelles dictées, d'un côté, par les besoins de légitimation du régime politique, et de l'autre, par les exigences de contrôle, d'encadrement et de mobilisation de la société en vue notamment de sa mise au travail. Selon le mode de légitimation et le mode de contrôle social mis en œuvre, l'Etat peut être acteur de l'accumulation ou un simple Etat rentier. Etant admis que l'utilisation productive de la rente peut être un instrument de légitimation (de long terme), tout aussi bien que sa simple redistribution sociale. Dans cette perspective, et pour en revenir aux propositions de J.M-P et B.T., l'alternative est entre deux formes de médiations institutionnelles: le corporatisme *versus* le clientelisme.

5. Etant donné que le corporatisme caractérise un Etat doté d'une forte capacité de contrôle et d'encadrement social, car basé historiquement sur un parti unique confondu avec l'Etat et intégrant verticalement les corporations professionnelles, un tel régime permettrait de régler *ex ante* les conflits de répartition. L'imperatif de légitimation est, dans un tel cas, de moindre intensité et la priorité est davantage donnée à la stabilité politique du pouvoir qu'à la croissance économique. Dans ces conditions la logique de la redistribution de la rente tend à l'emporter sur celle de l'accumulation. Même si cette redistribution passe par la lutte des divers segments de la classe dirigeante cherchant chacun à maximiser sa part. A l'autre pôle, le clientelisme caractérise un Etat doté d'une faible capacité d'encadrement social et une moindre facilité d'instituer un consensus réglant les conflits de partage, mais d'autant plus soumis à un impératif de légitimation plus intense. Cette légitimation passe alors par une stratégie de croissance économique forte qui s'impose, par défaut, comme la priorité des priorités. Ce qui conduit à favoriser davantage l'investissement de la rente dans l'accumulation du capital.

6. En fait, en tant que modes de mobilisation de la main d'œuvre et modes de répartition du revenu, le corporatisme et le clientelisme désignent plus

précisément deux configurations opposées du rapport salarial : gestion plus étatique du marché du travail et codification des conditions de travail et de salaire, d'un côté ; gestion plus libre et prédominance des rapports d'allégeance du salarié à l'égard de son employeur, de l'autre.

7. Dans la problématique de J. M-P. et B.T., on s'en souvient, ces deux formes différenciées de gestion du rapport salarial appellent deux formes correspondantes de gestion de la monnaie et de la finance. Au clientelisme correspond le structuralisme, c'est à dire une gestion monétaire et financière très accommodante, privilégiant la croissance par rapport à la stabilité monétaire ; et au corporatisme correspond le monétarisme, c'est à dire une gestion monétaire et financière très restrictive, privilégiant au contraire la stabilité monétaire par rapport à la croissance. Ainsi, contrairement à la dynamique institutionnelle observée dans les pays industrialisés du centre (R. Boyer, 1993), où un régime monétaire accommodant va avec un rapport salarial fortement codifié, et inversement, dans les pays périphériques, un régime monétaire accommodant s'accompagne d'un rapport salarial flexible et un régime monétaire restrictif répond à un rapport salarial rigide.

8. Or la spécificité d'un régime rentier est que la rente relâche les contraintes du rapport salarial, du côté des conditions de productivité comme du côté des conditions de rémunération (ne serait-ce qu'à travers le système de couverture sociale détaché des cotisations et extrêmement étendu). Cette situation favorise l'institution d'une gestion politique de type clientéliste du rapport salarial qui appelle à son tour un régime monétaire accommodant de type structuraliste, conduisant à une stratégie de croissance forte sur la base de l'accumulation du capital à partir de la rente. Dans ces conditions, un mode de régulation de type corporatiste ne serait pas cohérent avec un régime d'accumulation à base rentière, ce qui concorde avec l'hypothèse énoncée plus haut d'un impératif de légitimation de moindre intensité pouvant être satisfait, dans un système corporatiste, par la seule redistribution de la rente.

9. Il est cependant un trait distinctif de chaque forme politique, qui contribue à relativiser cette opposition apparemment bien tranchée. Dans la mesure où « les régimes à parti unique, contrôlant de près les forces sociales internes et les intégrant au système politique par le jeu des médiations corporatistes, se retrouvent au niveau économique dotés d'une plus grande autonomie décisionnelle que les régimes militaires » clientélistes, ils pourraient tout aussi bien, si les conditions historico-politico-économiques l'exigeaient, mettre en œuvre une certaine stratégie de croissance financée par la rente, sous condition qu'elle ne remette pas en cause la stabilité monétaire. A l'inverse, dans la mesure où les régimes clientélistes, surtout ceux militarisés, « sont conduits à privilégier une voie d'intégration économique des divers groupes d'intérêt et doivent à cette fin manipuler en permanence la redistribution des ressources publiques sous des formes différenciées et combinées de type...patrimonialiste-clientéliste » (idem), ils sont amenés à consacrer une part de la rente à des fins

redistributives à la condition que cela ne remette pas en cause la stratégie de la croissance à tout prix si nécessaire à la légitimation du régime.

Bref, face à l'ambivalence de la rente, le balancement de l'Etat entre d'un côté, l'imperatif économique de financement de l'accumulation, et de l'autre, l'imperatif politique de redistribution, tend à se résoudre en fonction de l'intensité de l'imperatif de légitimation d'un régime politique donné, d'un côté, et de la capacité de ce régime à contrôler et à mobiliser la société, de l'autre. C'est dire à quel point les conditions de stabilisation du mode réglementaire sous lequel doit se résoudre une telle tension sont incertaines.

Cette incertitude redouble lorsqu'on examine la question de la hiérarchie institutionnelle.

III. Le régime rentier et la question de la hiérarchie institutionnelle.

On a expliqué plus haut que le régime rentier se présente sous un double aspect : économie sous-développée, d'un côté ; économie tirant son financement de la rente, de l'autre. Cette dualité suggère la possibilité d'une double hiérarchie institutionnelle : la soumission à l'insertion internationale d'un côté, la prédominance de l'Etat de l'autre ?

III.1 la prédominance de l'insertion internationale, conséquence logique du sous-développement.

S'il la caractérisation du sous-développement proposée par la TR offre un intérêt analytique, c'est bien celui qui réside dans la mise en évidence de cette contrainte de base qu'est *le sous-développement de la section productrice des moyens de production*. Ceci implique trois conséquences qui ne sont pas sans rapport avec la question des formes institutionnelles propres à ces économies.

1. La nécessité d'importer les moyens de production qu'on ne peut produire sur place—ou la technologie pour les produire—en même temps qu'elle est la contrepartie de la contrainte interne en question, apparaît comme la principale contrainte extérieure. Elle multiplie de ce fait les possibilités de dépendance, et du même coup, la relation au marché international acquiert dans ces pays une importance majeure qu'elle n'a évidemment pas dans le fordisme, ni même dans le post-fordisme des pays développés. La contrainte d'importer les biens d'équipement se médiate ainsi au travers de l'insertion dépendante qui apparaît alors comme l'institution dominante dans la hiérarchie des institutions du développement, celle qui exerce la contrainte centrale sur les autres institutions de la régulation, notamment le rapport salarial. On a là un élément permettant d'étayer l'hypothèse de la prédominance du mode d'insertion internationale, et en même temps une première réponse à la question soulevée

plus haut : pourquoi, parmi les cinq institutions de la regulation, celle-ci et pas une autre ?

2. L'inexistence d'une section productrice de biens de capital entraîne l'absence de capacités endogènes de générer le progrès technique, et souvent même la simple capacité d'assimiler et de diffuser le progrès technique importé y est faible. Or, et c'est là une proposition forte mise en avant par la plupart des courants de l'économie institutionnelle, il existerait des liens, étroits et réciproques, entre le changement technique et le changement institutionnel. On y reviendra plus loin.

3. L'institution dominante qu'on vient d'identifier est supposée commune à l'ensemble des économies en développement, puisqu'on raisonne au niveau du sous-développement en général. Il ya alors un paradoxe : comment expliquer que certains pays parviennent à sortir de la trappe du sous-développement alors que d'autres au contraire s'y enfoncent, sans même parler des inégalités du rythme de croissance entre les différents pays ? A contrainte de base commune, certaines sociétés seraient-elles plus capables que d'autres de générer les configurations institutionnelles qui favorisent le développement ? Dans le cadre de la problématique regulationniste, la réponse est à rechercher dans la configuration d'ensemble de l'architecture institutionnelle, puisqu'on admet que, l'institution dominante étant donnée, la hiérarchie entre les institutions varie selon le pays et aussi selon l'époque. Mais ceci ne fait que déplacer la question : pourquoi, à partir de contraintes majeures communes, certains pays produisent-ils des agencements propices à une sortie du sous-développement, et d'autres non ?

On le voit, la question renvoie au problème de la genèse et du principe d'évolution des institutions, question qui, dans le cadre de la regulation, ne peut être élucidée qu'à travers l'analyse des modèles d'action collective propres à chaque société. Comme ce principe est partagé, au delà de la qualification des institutions, par d'autres courants comme l'ancien institutionnalisme et l'économie néo-institutionnelle notamment, il conviendrait de mobiliser également l'apport de ces théories pour contribuer à élucider les conditions qui favorisent (ou ne favorisent pas) l'action collective. Et ce d'autant plus que cette vaste question de la capacité des formations sociales à générer les institutions légitimes implique une analyse de la dynamique endogène des innovations institutionnelles, ce qui nous renvoie plus haut à la question du changement technique. Nous y reviendrons plus loin.

III.2 La prédominance de l'Etat, conséquence de la logique dominante du politique dans la gestion de l'insertion extérieure.

Il est admis que dans les pays dépendants, *le rapport des élites nationales à l'extérieur est fondateur* dans le domaine de l'insertion extérieure, impliquant que la forme d'adhésion au régime international est un compromis qui marque l'histoire de chaque Etat-nation (Marquès-Pereira et B.Theret, 2001). Dans ce

contexte, le cadre institutionnel de l'accumulation est d'abord différencié en fonction des formes d'alliance prévalant dans chaque pays entre le capital privé national, l'Etat et le capital étranger. Selon la forme du régime politique—corporatisme versus clientélisme—celles-ci relèvent soit du nationalisme politique, soit du nationalisme économique, marquant ainsi deux types différenciés de gestion de l'insertion extérieure.

1. Il n'est pas difficile de constater que cette proposition se vérifie plus particulièrement dans le cas des pays rentiers de type pétrolier où l'alliance entre l'Etat et le capital étranger dans l'exploitation des ressources du sous-sol, le plus souvent héritage historique de la domination coloniale, constitue véritablement un fait fondateur du mode d'insertion extérieure et qui détermine pour une part essentielle le champ de la politique économique, compte-tenu de la place inévitablement importante du capital étranger dans le secteur d'hydrocarbures.

Cependant tout dépend du type d'alliance, et la forme même de l'alliance évolue avec le temps et le rapport de forces. Ainsi, moins de 10 ans seulement après l'indépendance, l'Etat algérien prend l'initiative de modifier radicalement la nature de ses rapports avec le capital pétrolier de l'ex-puissance coloniale. En nationalisant les actifs pétroliers en 1971, il met fin aux accords d'association de 1965 et change le mode de contrôle et de partage de la rente à son avantage. Fait remarquable, l'émergence d'un régime d'accumulation rentier coïncide avec ce changement du type d'alliance. A l'inverse, sous la pression de la mondialisation et l'ouverture extérieure, on voit se dessiner depuis la fin des années 80, de nouveaux rapports d'alliances, d'un côté, entre l'Etat et le capital étranger, accordant à ce dernier une place de plus en plus grande dans le secteur des hydrocarbures., de l'autre côté, entre l'Etat et le capital privé national.

Concomitamment, les modalités de régulation changent : démantèlement des monopoles publics, libération des prix, déprotection... Est-ce une simple rencontre de circonstances, ou faut-il supposer que « le cadre institutionnel » d'un régime d'accumulation de type rentier est plus dépendant des formes d'alliances entre l'Etat, le capital étranger et le capital national que pour tout autre type de régime ?

2. Reste le rôle du type de nationalisme, politique ou économique, dans la détermination de la forme d'adhésion au régime international. Dans la problématique développée par Marquès-Pereira et B. Theret (Cf plus loin), un régime de type clientéliste étatique conduirait à mettre en œuvre un nationalisme avant tout d'ordre économique, lequel va typer la forme d'alliances entre l'Etat et les capitaux privés étrangers et nationaux, et conséquemment la forme d'insertion internationale. Inversement, un régime de type corporatiste étatique développerait un nationalisme surtout politique. Or, comme le clientélisme ou le corporatisme se définit, quant au fond, par les formes de contrôle et de mobilisation de la société, c'est-à-dire spécialement de la force de travail, on est finalement renvoyé au mode de gestion du rapport salarial, qui apparaît en fin de compte le principal déterminant des modalités d'insertion

internationale et même des formes institutionnelles de la régulation dans leur ensemble. Une telle conclusion, on le voit, va à l'encontre de l'hypothèse d'une hiérarchie institutionnelle gouvernée par le mode d'insertion extérieure, hypothèse qui semblait si fortement étayée dans le cas des régimes rentiers. Ce qui repose le problème de la hiérarchie.

3. Ainsi deux positions apparemment divergentes sont en présence. D'un côté, la conception régulationniste du sous-développement postule logiquement l'hypothèse de la dominance du mode d'insertion internationale par rapport à un rapport salarial peu développé, hypothèse qui s'impose encore davantage lorsque au sous-développement s'ajoute un régime rentier. De l'autre côté, cependant, on peut concevoir, avec Theret et Marquès-Pereira, que la forme politique de l'intervention de l'Etat est un facteur décisif, notamment dans la configuration du rapport salarial et le type d'adhésion au régime international. Rapportés au régime rentier, ces deux positions sont-elles conciliables ?

III.3. Une hiérarchie institutionnelle typique du régime rentier ?

1. D'un côté il peut paraître évident que les conditions mêmes de réalisation de la rente imposent incontestablement la primauté de l'international, auquel les autres formes institutionnelles seraient dès lors étroitement subordonnées. L'Etat notamment ne saurait en effet développer une quelconque forme d'intervention sans l'apport de la rente sous forme de rentrées fiscales. Néanmoins l'ambivalence de la rente, ni profit ni salaire et cependant les deux à la fois, ne saurait être surmontée sans la médiation forte de l'Etat. Dès lors, et comme il ne saurait y avoir deux institutions centrales dans un même hiérarchie institutionnelle, on doit admettre que la forme d'Etat, sans sousestimer l'importance de son rôle, est soumise au mode d'insertion extérieure.

2. A moins de considérer, avec M-P et B. Th., l'Etat comme « une métastructure » s'inscrivant dans une logique propre, irréductible à la logique de l'économie, et donc à la logique de la rente, et par conséquent différencier l'ordre politique de l'ordre économique et concevoir la régulation comme « une mise en cohérence entre des pratiques sociales » se déployant dans ces deux ordres. Une telle conception aurait évidemment l'avantage de dépasser la question posée de savoir si la place et le rôle économiques de l'Etat sont subordonnés à l'insertion internationale ou non. Mais elle présuppose aussi, à l'évidence, des sociétés dans lesquelles *l'ordre économique s'est autonomisé vis-à-vis de l'ordre politique, et vice-versa*. Aussi sa transposition aux PED à régime rentier pose problème, puisque cette condition de l'autonomie des deux ordres est loin d'être réalisée.

3. De ce fait, la question de la hiérarchie rebondit sur le fait de savoir quel type de rapports relie l'économie et politique, le système rentier et l'Etat : y-a-t-il comme une fusion syncretique entre les deux, l'ordre politique est-il immergé et dominé par la rente, ou bien encore est-ce au contraire le politique qui domine et instrumentalise la rente ? Seule une analyse concrète permettrait de répondre au cas par cas à cette question. Il reste que l'absence d'autonomie entre

l'économique et le politique, quelle qu'en soit la modalité concrète, est une donnée essentielle car elle a pour conséquence d'entraver l'émergence d'une société civile, condition *sine qua non* de l'émergence des acteurs collectifs du changement institutionnel.

4. Finalement, la question du type de hiérarchie institutionnelle reste posée dans sa dualité même. Cette dualité pourrait d'ailleurs faire sens et s'interpréter dès lors de deux manières. La première est que la prédominance de l'insertion extérieure est davantage inscrite dans la logique du sous-développement tel que caractérisé plus haut ; tandis que la prédominance de l'Etat est davantage inscrite dans la logique de la rente et du régime rentier. La hiérarchie institutionnelle serait ainsi soumise à une double logique conflictuelle, source supplémentaire d'instabilité du mode de régulation. La seconde interprétation, qui n'est pas forcément contradictoire avec la première, est que cette dualité conflictuelle constitue la marque particulière d'une transition institutionnelle, dont on peut présumer qu'elle débouchera sur une stabilisation d'un type hiérarchique dominé par l'insertion extérieure, dès lors qu'elle conduira à une sortie du régime rentier.

Et pourtant, paradoxe des paradoxes, de tous les régimes d'accumulation des pays du Sud, le régime rentier est le moins apte au changement. Pourquoi ?

Les conditions du changement des institutions du régime rentier.

Un constat s'est imposé ces vingt dernières années: face aux mutations gigantesques de l'économie mondiale : le régime rentier, le plus répandu dans les pays du sud, est aussi le moins apte et le plus retif au changement ; à des degrés divers, cela va de soi, le type pétrolier, par exemple, étant plus rigide que le type foncier. En 1986, Ricardo Hausmann avait déjà comparé le régime rentier du Venezuela, qui pour lui constitue un idéal-type, à un dinosaure qui ne put survivre que grâce à une végétation tropicale très favorable, la végétation en question étant évidemment le pétrole. « Lorsque l'environnement naturel changea, même légèrement, le dinosaure avec son énorme poids, sa faible mobilité et son cerveau minuscule, ne put réagir ». En 1997, Robert Boyer, se référant encore au cas vénézuélien, souligne à nouveau « l'incapacité des formes institutionnelles adaptées au régime rentier à répondre aux changements requis », et relève que, au-delà de la sphère politique qui n'est pas étrangère à ce blocage, c'est la dépendance de ces formes institutionnelles par rapport au circuit de la rente qui interdit la transformation du régime économique interne. Hypothèse explicative à laquelle on peut sans difficulté se ranger, mais qui nous apprend rien sur les mécanismes qui pralyseraient le changement institutionnel. Pour essayer d'identifier ces mécanismes, le plus simple est de revenir à la définition de base du régime rentier. Le régime rentier, on l'a souligné plus haut, est un régime sous-développé spécifié par la rente qui est la source principale de

l'accumulation du capital. En tant que régime de sous-développement en général, il se caractérise principalement par l'inexistence d'une section de production de biens de capital, et de ce fait, par l'absence de capacité endogène de générer le progrès technique. En tant que régime spécifié par la rente, il se distingue par le fait que celle-ci, du fait de son caractère ambivalent et indéterminé, et du fait aussi de son exogénéité absolue vis à vis de l'économie et de la société en général, est génératrice de comportements de « rent-seeking » chez les agents et les acteurs. Cette double caractéristique suggère que les facteurs à l'origine du blocage du changement institutionnel sont à rechercher, tant dans le sous-développement de l'infrastructure technique de l'économie que dans le comportement rentier des agents économiques et des acteurs sociaux.

Dans cet ordre d'idées, trois hypothèses explicatives peuvent être mobilisées. La première a trait aux liens existant entre le changement technique et le changement institutionnel. Dans la conception originelle de Veblen, les institutions, étant par fonction génératrices de rigidités, ne sont pas par elles-mêmes évolutives. Il fait donc intervenir le changement technique comme facteur premier du changement du système institutionnel, *via* la transformation des pratiques par habitude aux nouvelles conditions matérielles. Dans cette optique, il est alors logique de supposer, *a contrario*, que si les conditions matérielles de la dynamique du progrès technique ne sont pas réunies, les conditions du changement institutionnel ne le sont pas non plus.

La seconde hypothèse inverse la relation. Elle pose que le changement institutionnel peut induire le changement technique. Elle tire son inspiration de la thèse évolutionniste (Dosi, Nelson & alii. 1988) qui fait reposer les systèmes nationaux d'innovation sur la dynamique institutionnelle en place, mais aussi de l'institutionnalisme à la Hodgson (1988) qui fait dépendre l'innovation institutionnelle de l'action des acteurs collectifs. L'hypothèse implique une double médiation : la dynamique des acteurs sociaux entraîne l'innovation institutionnelle, laquelle peut favoriser l'innovation technique. On est alors conduit à penser, *a contrario*, que l'absence d'innovation institutionnelle observée dans le régime rentier trahit l'absence de conditions d'épanouissement des acteurs du changement

La troisième hypothèse vise précisément à conforter cette dernière supposition. Se basant sur l'apport de la théorie de la « rent-seeking », elle pose que le comportement rentier des agents et acteurs, entretenu et renforcé par la reproduction du circuit de la rente, tend à freiner la dynamique du changement institutionnel.

I. Les conditions techniques du changement institutionnel.

I.1 L'hypothèse des liens entre le changement technique et le changement institutionnel.

Il existe plusieurs courants qui, dans la champ de l'économie institutionnelle, ont mis l'accent sur les liens étroits entre le progrès technique et le changement institutionnel.

1. Dans le cadre de l'institutionnalisme américain, c'est le courant représenté par Veblen—à la différence de Commons qui insiste plutôt sur les conflits liés à la rareté—qui défend clairement cette conception. Veblen explique en effet que l'institution ne contient pas en elle-même le principe de sa régénération. Au contraire, le système institutionnel en place tend à persévérer dans son être si la dynamique du changement technique ne vient pas le remettre en question. C'est cette dernière qui est la source essentielle de la transformation des pratiques, entraînant à terme la remise en cause du système institutionnel. A sa suite, Mitchell va insister davantage sur les apprentissages technologiques qui conduisent à ces changements institutionnel. Sur un plan plus empirique, il n'est pas inutile de mentionner que la seconde école historique allemande, avec Schmoller, a également mis en évidence les liens existant entre le changement technique, le changement des mentalités et le changement institutionnel (Pastré, 1995). Schumpeter, de son côté, sans faire partie à proprement parler de l'institutionnalisme, a largement insisté sur les effets induits par « les innovations radicales », notamment la remise en cause des routines au niveau des formes de l'organisation du travail et de la production, ainsi que le changement des comportements d'investissement des agents..

2. Plus récemment, le courant qui se rattache à la problématique de la NEI, reprend à son compte cette hypothèse. Expliquant l'origine des institutions par une sorte de loi de l'offre et de la demande, la NEI met l'accent sur le rôle des nouvelles technologies dans le changement de la demande d'institutions. Celles-ci tendent en effet à modifier le partage des flux de revenus entre les possesseurs de facteurs. Ce qui exige la mise en place de nouveaux arrangements institutionnels pour tirer avantage de ces externalités. Plus largement on considère que « historically, the most important sources of shifts in the demand for institutional service have probably been those derived from long-term changes in the relative abundance of factors of production ». (Lin & Nugent, 1995). Or la raréfaction, ou au contraire, l'abondance d'un facteur par rapport à un autre, peuvent être dans de nombreux cas associés au changement technique. Ainsi, la découverte de nouvelles ressources naturelles, telles que le pétrole et le gaz, sont, directement ou indirectement, liées au progrès technique et/ou au changement de son mode de diffusion à l'échelle internationale.

3. Est-il besoin de préciser ici qu'adhérer à l'hypothèse que le changement technique entraîne un changement dans le champ des institutions ne signifie nullement retomber dans le déterminisme techniciste de la vulgate marxiste d'hier qui admettait pratiquement une relation mécanique et directe de cause à effet. Il n'y a de relation que médiatisée, et par conséquent, contingente.

1.2. Les médiations entre le changement technique et le changement institutionnel

Il est en effet plus réaliste d'admettre que l'effet premier du changement technique est seulement de susciter des pressions novatrices. Celles-ci vont alors entrer en conflit avec les routines générées par les institutions préexistantes, tensions entraînant une perte de cohérence du système de régulation en vigueur. Le changement technique conduirait alors à un changement institutionnel, si les pressions novatrices étaient prolongées, et donc médiatisées, par des processus d'action collective qui, le processus d'apprentissage aidant, feraient émerger des acteurs du changement. Pourquoi ?

1. Tout d'abord les innovations qui font date appellent souvent un réajustement de la plupart des institutions économiques-clé, condition essentielle de leur traduction en termes d'efficacité économique, qui peut prendre plusieurs décennies (Amable, Barré et Boyer, 1997). D'autre part, la mise en pratique des techniques elle-même demande un apprentissage, car les changements technologiques constituent une rupture importante des habitudes de production, et demandent la mise au point de nouvelles routines. L'apprentissage est un processus qui, impulsé par les changements de la dimension technico-productive du rapport salarial, n'atteint son point de bouclage que si le changement entraîne aussi la dimension sociale du rapport salarial, la division sociale du travail devant prolonger sa division technique et en cohérence avec elle.

2. De plus, du fait même de l'importance du phénomène de l'apprentissage par la pratique (*learning by doing*) et aussi de l'apprentissage par l'apprentissage (*learning by learning*), i.e. l'accumulation et la production des connaissances, le changement technique a forcément un caractère cumulatif. La somme de connaissances acquises par une collectivité constitue « sa base technologique », la capacité qu'elle possède pour exploiter les opportunités internes ou externes (Amable et *alii*, op.cit). Or un pays ne peut acquérir une base technologique spécifique que s'il dispose d'une base technique locale, celle-ci étant nécessaire, non seulement à l'apprentissage par la pratique, mais surtout au bouclage de cet apprentissage qui doit se traduire par la reincorporation des connaissances acquises par les individus dans le processus d'innovation.

4. Par conséquent, on peut valablement supposer, *en sens inverse*, que l'absence de capacité autonome de générer l'innovation technologique dans les PED inhibe le processus d'apprentissages technologiques (y compris celui qui pourrait être généré par la technologie importée, on y reviendra plus loin), freine le changement des mentalités et va, par voie de conséquence, contribuer au blocage des processus d'innovation institutionnelle. Et ce d'autant plus que le changement institutionnel dépend aussi de l'émergence « des *acteurs politiques* dont les stratégies d'innovation s'inscrivent dans le cadre des cohérences institutionnelles héritées, émergence qui n'est pas assurée car la capacité d'apprentissage est elle-même fonction de certaines conditions institutionnelles » (Theret et Marquès-Pereira, 2001).

Ainsi s'expliquerait en grande partie l'incapacité d'une formation sociale donnée à produire les « bonnes » institutions, i.e. les institutions légitimes, celles pouvant favoriser la sortie du sous-développement. Peut-on pour autant tenir pour théoriquement fondée l'hypothèse sous-jacente selon laquelle l'incapacité à générer le changement technique est imputable à l'inexistence d'une section productrice de moyens de production ?

Sans être directement abordée, la question est implicitement prise en compte dans les modèles cherchant à tester les conditions de production de diffusion de l'innovation technique posées par la théorie de la croissance endogène. Les conclusions qu'on peut en tirer contribuent à étayer fortement l'hypothèse en question.

1.3. L'innovation technique est conditionnée par l'existence d'une section productrice de moyens de production.

Les modèles qu'on va très rapidement passer en revue reposent tous en effet sur l'hypothèse d' *une économie possédant un important secteur produisant des biens de production.*

1. Il en est ainsi dans l'un des deux modèles de croissance de Romer (1990), où on suppose un secteur autonome de RD approvisionnant en brevets *le secteur des biens intermédiaires*. Ces brevets sont porteurs d'innovations technologiques qui vont s'incorporer dans la production d'un nouveau bien intermédiaire qui *s'ajoutera* à ceux déjà existant. De même, dans le modèle de croissance proposé par Aghion et Howitt (1992) on postule un secteur de production de biens de production distinct et séparé d'un secteur de la recherche. L'accumulation de la connaissance dans ce dernier conduit à l'invention d'un nouveau bien de production qui va *remplacer* cette fois-ci celui précédemment en usage.

2. Plus généralement, l'existence d'un secteur de biens de production est explicitement postulée dans les modèles de croissance endogène intégrant le rôle du capital humain (Lucas, 1988) et celui des infrastructures (Barro, 1990) ainsi que dans les modèles avec ouverture au commerce international (Lucas, 1988 ; Grossman et Helpman, 1991 ; Diao, Roe, Yekdan, 1999).

a) Dans ce dernier modèle en particulier (Diao & Alii, 1999), l'économie possède sept secteurs de production, dont celui des matières intermédiaires, des équipements de transport et des machines. Ces sept secteurs produisent des biens servant d'inputs à la production de chaque secteur, ainsi que des biens d'investissement pour la production de différents types de capital. Sous certaines conditions, le modèle montre qu'une politique de promotion du commerce extérieur, ainsi que la promotion de la RD domestique, peuvent affecter d'une manière significative les retombées transfrontières de la connaissance technologique et inciter les A l'évidence l'hypothèse retenue implicitement ici est que, un secteur de production de moyens de production suffisamment

développé est une condition sans laquelle une économie ne peut significativement tirer profit de la dynamique mondiale du progrès technique.

b) Rodriguez-Clare (1996) mentionne d'ailleurs explicitement cette condition, l'estimant indispensable pour que l'installation des firmes multinationales dans les pays en développement affecte positivement la croissance : il est en effet nécessaire, mais non suffisant, que la firme utilise intensivement les biens intermédiaires dont la variété produite dans le pays d'origine ne soit pas trop différente de *celle produite dans le pays hôte*.

b) Peretto (1999) va, quant à lui, plus loin en soulignant que les pays faiblement industrialisés n'ont pas la capacité de soutenir l'effort nécessaire au développement systématique d'un secteur de R&D. Il argue que ce dernier ne prend son essor qu'à la suite de changements structurels du développement capitaliste, lorsque celui-ci atteint un stade caractérisé notamment par un degré élevé de spécialisation industrielle et l'essor de firmes privées de grande taille. Ce sont ces firmes en effet qui produisent les biens intermédiaires, i.e. les biens de capital non destinés à l'équipement (Mazundar, 1999), et qui en même temps investissent en interne dans la R&D de manière à disposer de flux d'innovations continus leur permettant de réduire le coût unitaire de production et d'élargir la variété de ces biens intermédiaires. Or de telles firmes n'existent pas dans les PED.

3. On peut certes se demander, puisque ces pays doivent s'approvisionner à l'extérieur en moyens de production, si cette importation, en palliant l'absence d'une section I locale, ne contribue pas finalement à importer aussi la base matérielle qui conditionne le changement technique. La question est loin d'être dénuée de pertinence. Pourtant aucun modèle, à notre connaissance du moins, n'a tenté de l'explorer pour la simple raison que l'hypothèse d'une économie importatrice de *la totalité de ses biens de capital* est antinomique avec la croissance endogène.

a) Wang et Xu (1997), par exemple, appliquant le modèle de base de Coe et Helpman de 1995, intègrent certes l'importation de biens de capital, considérée comme véhicule de la connaissance technologique, mais conservent le cadre général d'une économie dotée déjà de secteurs produisant des biens de production.

b) Sous un tout autre angle, Coe, Helpman et Hoffmaister (1997) tentent de mesurer le transfert des spillovers de la RD des économies industrialisés vers les PED. Se basant sur des données de 77 pays, ils montrent que la productivité totale des facteurs d'un pays en développement est d'autant plus importante que le stock de capital de RD d'origine étrangère dont ce pays dispose est grand, que sa force de travail est éduquée et que son recours aux biens de capital importés est large. Mais dans ce modèle également, l'importance quantitative des biens de capital importés est rapporté à la quantité de *ceux qui sont produits localement*, hypothèse déjà contenue dans Lee (1995), si ce n'est que, pour ce dernier,

c'est la seule composante « machines importées »--c'est-à-dire seulement de *l'équipement* au sens de Mazundar--qui est prise en compte.

c) Mazundar (2001) reprend en effet le modèle de Lee et y introduit la distinction entre deux secteurs de biens de capital, un secteur produisant de l'équipement et un secteur produisant des biens d'investissement qui ne sont pas de l'équipement. De la sorte, la ratio de Lee, machines importées/biens de capital, devient plus pointu chez Mazundar : machines importées/*machines fabriquées localement*. L'auteur montre que l'investissement dans la production domestique de biens d'équipement réduit le taux de croissance des pays en développement, alors que leur acquisition à l'extérieur augmente ce taux.

4. Force donc est de constater que, en dépit d'une sophistication croissante d'un modèle à l'autre, aucun d'eux ne considère la question de la dynamique endogène de l'innovation technique dans les PED suite à l'importation des biens d'investissement. Seuls les gains de points de croissance sont pris en compte. Certes, dans le cadre de la théorie de la croissance endogène, la hausse du taux de croissance implique une augmentation des gains de productivité permise par le progrès technique. On peut donc supposer que l'importation de biens de production, ou seulement de machines, equivaut à une importation de progrès technique. En admettant que celle-ci equivaut également à une importation de connaissance technologique, se traduit-elle à terme pour le pays en développement importateur par l'émergence d'un processus d'innovation technique endogène ? Les modèles en question ne nous éclairent en rien sur ce point.

Ils nous apprennent, et c'est là une conclusion importante, cependant que le progrès technique a un caractère localisé et cumulatif et qu'il se matérialise principalement dans les biens de capital physique. Comme le phénomène d'apprentissage est étroitement associé à la pratique sur ces biens, l'innovation, qui découle, soit du développement de la compétence collective, soit des activités de RD locales et/ou internationales, ne peut s'incorporer dans l'amélioration d'un bien de production, ou l'invention d'un nouveau bien de production, que si les conditions matérielles de production de ce bien ou d'un bien similaire sont déjà en place localement. A défaut, l'accumulation de la connaissance technologique et du capital humain risque de se transformer en accumulation pour l'extérieur, privant du coup le pays de tous les avantages, mêmes ceux escomptés de la capture et de l'internalisation des retombées positives du commerce international. Finalement, ces modèles donnent *a contrario* consistance à l'hypothèse que, sans un secteur domestique de biens de capital de taille suffisante, il n'est pas possible à un pays d'enclencher une dynamique interne d'innovation et de changement technique, ce qui a pour conséquence—si l'on admet la relation mise en avant par l'institutionnalisme économique—de paralyser le changement institutionnel. Une telle hypothèse est

d'emblée valable pour l'ensemble des économies en développement puisque leur caractéristique principale commune est bien l'inexistence d'un tel secteur. Mais alors on se heurte à ce constat que, parmi ces pays, certains parviennent pourtant à sortir de la trappe du sous-développement, ce qui suppose une transformation institutionnelle de fond, alors que d'autres au contraire s'y enfoncent. Pourquoi, parmi les PED, certains convergent vers la frontière technologique, d'autres la franchissent et deviennent dominants, et d'autres encore stagnent, voire regressent (Amable, Barré, Boyer, op.cit.)? Tel est le paradoxe, un de plus, dont il convient à présent de rendre compte.

II. Les conditions sociales du changement institutionnel.

Un tel constat suggère, à l'évidence, l'hypothèse que certaines sociétés seraient plus capables que d'autres de générer les configurations institutionnelles propices à une sortie du sous-développement. Or une telle hypothèse, dans la mesure où elle implique la possibilité d'une dynamique institutionnelle *indépendante* de la dynamique du progrès technique, conduit à une remise en cause de la problématique précédente. En effet si certaines sociétés se montrent aptes à conduire le changement institutionnel menant à une sortie du sous-développement en dépit de l'handicap initial de l'inexistence des conditions matérielles du changement technique, cela signifie que l'innovation institutionnelle ne dépend pas des conditions techniques mais de conditions sociales, et qu'en outre c'est la dynamique institutionnelle qui va impulser l'innovation technique.

Une telle approche n'est pas étrangère à certains courants de l'institutionnalisme qui, raisonnant en termes de production endogène d'innovations institutionnelles, soulignent *le caractère prééminent du changement institutionnel* sur le changement technique. On citera à cet égard la théorie évolutionniste (Dosi, Nelson et *Alii.* 1998, 1991) qui met l'accent sur le rôle des institutions notamment économiques (accès au crédit pour l'innovation, subventions publiques à la RD...) qui peuvent servir de supports aux systèmes nationaux d'innovation (Amable, Barré et Boyer. 1997). Mais la mise en place et l'efficacité de telles institutions supposent la réunion de conditions sociales et aussi techniques, et plus généralement l'existence d'acteurs collectifs capables de susciter des arrangements institutionnels innovants cohérents (Hodgson, 1988), conditions qui n'existent précisément que dans les pays développés

Dans le cas des pays non développés, la question *de la genèse et l'évolution des institutions*, et des modèles d'action collective qui président à leur sélection, se présente sous un aspect tout autre, car il ne s'agit pas ici d'expliquer le changement mais au contraire rendre compte des entraves qui le paralysent. Outre celles associées à l'inexistence d'une section de biens de production, les pays à régime rentier auraient à subir des entraves supplémentaires dont

l'origine est à rechercher dans les facteurs qui discriminent ces pays par rapport aux autres. Or, à l'évidence, les discriminants empiriques sont, d'un côté l'impact de survivances institutionnelles antérieures, de l'autre le poids de la rente et des comportements rentiers. Certes la forme du régime politique doit également être pris en considération (Marquès-Pereira et B. Theret, 2001), mais nous pensons que l'impact de ce facteur est impliqué dans deux autres.

II.1 L'impact des survivances institutionnelles antérieures sur le changement : le rôle de l'ancienneté de l'indépendance nationale.

1. Dans la mesure où le processus d'apprentissage *institutionnel* (Lundvall, 1992) dépend de la qualité et de l'efficacité de l'action collective qui est à l'origine de la formation et de la sélection des institutions, il pourrait dépendre aussi de l'ancienneté de l'indépendance nationale du pays, car celle-ci conditionne en effet la formation d'une société civile. La différence à cet égard entre les pays d'Afrique et ceux de l'Amérique Latine est assez parlante. C'est principalement Lipietz (1985) qui a introduit cette distinction entre le cas des ex-colonies précocement parvenues à l'indépendance politique comme les pays d'Amérique Latine, où existe un champ relativement autonome de luttes sociales et de compromis institutionnalisés, et celui des autres pays parvenus plus tard à l'indépendance, où la colonisation a modelé des rapports politiques et sociaux inhibant le développement d'une bourgeoisie industrielle et d'un salariat. Certains travaux s'inspirant de la NEI (Barro, 1996), suggèrent également, quoique indirectement, cette intuition de l'ancienneté de l'indépendance nationale, lorsqu'ils relient les performances économiques d'un pays à la durée du régime politique, donc à son degré de stabilité, et celle-ci aux facteurs historiques hérités notamment de la colonisation. Or qui dit durée et stabilité du régime politique, dit qualité du processus d'apprentissage institutionnel.

2. De l'héritage coloniale et de l'ancienneté de l'indépendance dépend également la capacité sociale d'une nation à rattraper le retard de développement. Cette notion de *social capacity*, reprise de Ohkawa et Rosovski qui l'ont appliquée au cas du Japon, désigne les facteurs qui influencent la capacité d'un pays à s'engager dans le changement technique et institutionnel lui permettant de rattrapper son retard économique. Du fait même de ce retard, un tel pays dispose d'un avantage en termes de potentiel de croissance qui devrait lui permettre de rattraper le niveau de développement des pays les plus avancés. Mais cet avantage ne suffit pas. Il faut aussi que le pays dispose de la capacité sociale à engager les changements nécessaires pour effectuer le rattrapage. Cette capacité peut être appréciée au travers de variables quantifiables tel que le niveau d'éducation de la population et l'efficacité du système éducatif, la compétence technique et la performance à l'innovation, l'investissement, les institutions financières, commerciales ou politiques... En toute logique, on peut supposer que, le retard économique étant donné, plus l'indépendance d'un pays est ancienne, plus la durée de l'apprentissage institutionnel est longue, plus forte

sera sa capacité sociale à réaliser le changement institutionnel qui conditionne le rattrapage du retard

3. C'est d'ailleurs l'un des enseignements qu'on peut tirer de la théorie de la croissance endogène, selon laquelle—nous avons suffisamment insisté sur ce point—accumuler du capital (ce qui, pour les PED, equivaut à importer des moyens de production) n'est pas en soi suffisant. Sans cet ingredient qu'est le changement institutionnel, il ne peut y avoir de croissance stable et durable. C'est dans ce sens que cette théorie met l'accent sur l'organisation, notamment des entreprises, des marchés financiers, du marché du travail, du commerce international, sur les politiques publiques et surtout sur les formes de la concurrence. Bref sur les principales formes institutionnelles de la régulation. Or le processus de formation de celles-ci est associée au modèle d'action collective qui s'inscrit lui-même dans une dépendance de sentier relié, d'une manière ou d'une autre, à l'ancienneté de l'indépendance nationale.

Mais cette condition ne suffit pas. L'ancienneté de l'indépendance étant donnée, la qualité de l'action collective depend également des potentialités des luttes sociales qui sont étroitement associées au degré d'avancement du processus de salarisation, ce qui nous conduit à la seconde piste.

II.2 Le poids de la rente et son impact sur le changement institutionnel.

Comme on l'a mis souligné plus haut, l'une des caractéristiques des PED est le *sous-développement du rapport salarial* (Ominami, 1986). Parmi les facteurs qui entravent l'épanouissement de celui-ci, il convient de citer évidemment en premier la rente et les rapports rentiers qu'elles développent. Or le blocage de la salarisation et, *a fortiori*, sa régression en cas de désindustrialisation et/ou d'ajustement structurel, contrarie la formation des conditions de l'action collective. Par conséquent, *à ancienneté identique de l'indépendance, c'est l'importance de la rente qui discrimine les pays*. Source d'entraves à l'épanouissement du rapport salarial, la rente freine simultanément l'avènement d'une économie du marché tout en favorisant le renforcement du poids de l'Etat. Or sans marché, pas de critère d'efficacité et donc pas de sélection des institutions par l'efficacité, ce qui *a fortiori* rend vaine la thèse avancée par la NEI d'une sélection par le marché.

De l'autre côté, le renforcement de l'Etat bride l'autonomisation des rapports sociaux et de la société civile, condition sine qua non du développement de l'action collective. Or sans action collective, il n'y a pas de sélection par l'action collective, et par conséquent, pas d'institutionnalisation et de codification des rapports sociaux, notamment du rapport salarial et de la concurrence ; et finalement pas d'autonomisation de l'économie vis-à-vis du politique, et réciproquement. D'où une possible trappe de la rente: les institutions issues du caractère ambivalent de la rente, modèlent les comportements des agents rentiers, lesquels, par effet de retour, vont tenter de pérenniser les institutions rentières qui favorisent le captage de la rente.

III. Le comportement des agents rentiers et le changement institutionnel.

Intuitivement , en effet, on saisit que les agents qui tirent un gain extra du captage de la rente ont intérêt à s'opposer au changement, quitte à se coaliser en groupes de pression. L'école virginienne a d'ailleurs étudié le comportement de ces coalitions du point de vue de leur capacité à capter une rente supplémentaire (D.Peguin,1994), celle-ci étant définie comme une activité politique normale des individus ou des groupes qui consacrent des ressources rares pour l'obtention d'un droit de monopole procuré par le gouvernement.

Cependant derrière cette évidence intuitive, il y a, implicitement, un enchaînement dialectique de deux propositions, ce qui soulève un problème de méthode difficile de résoudre dans les limites de cet exposé. Il s'agit en effet de décrire le comportement des agents rentiers dans le cadre du système institutionnel en place, compte tenu du fait qu'ils sont un élément décisif ces institutions, dont ils sont issus et qu'ils renforcent en retour. La démonstration comporterait deux étapes : montrer d'abord comment les formes institutionnelles dominantes (gestion de la monnaie et du financement de l'économie, gestion des finances publiques, contrôle des importations,...) génèrent des comportements de recherche de rentes ; décrire ensuite comment ces comportements vont à leur tour influencer sur ces formes institutionnelles pour les figer, les altérer ou les rendre inefficaces.

Il est clair que pour comprendre les mécanismes de comportement de recherche de rentes, l'appel au modèle de la rent-seeking s'avère nécessaire. Mais ce modèle est-il suffisant pour saisir l'impact de ceux-ci sur le changement institutionnel ?

III.1 L'apport du modèle de la rent-seeking.

L'on doit à A. Krueger (1974), non seulement d'avoir tenté de quantifier le phénomène de captage de rente et décrit minutieusement ses mécanismes, mais surtout d'avoir mis le doigt sur l'origine du processus : la mainmise de l'Etat sur l'économie et spécialement le contrôle des importations. D'où l'intérêt particulier de l'approche de la rent-seeking pour l'étude du comportement des agents dans le régime rentier, dont la marque majeure est précisément « la soif d'importation ».

1. Pour Ann Krueger, en effet, la lutte pour le captage de la rente naît principalement des restrictions quantitatives des importations car celles-ci ont pour effet de transformer la licence d'importation en un bien ayant une valeur. L'auteur s'attache alors à montrer comment, dans ce contexte, se comportera l'investisseur puis l'importateur.

1°) Placé dans le cas où les licences sont allouées en fonction de la capacité de la firme, l'investisseur qui doit importer des biens intermédiaires aura des

chances plus élevées d'obtenir des licences s'il décide de créer une unité nouvelle ou d'agrandir son entreprise, même si celle-ci comporte au départ une capacité excédentaire. *Ce comportement est rationnel*, insiste l'auteur (il serait qualifié de *normal* par les virginien), si les gains attendus des licences qu'il obtiendra, rapportés au coût de l'investissement, sont égaux aux bénéfices tirés des investissements dans d'autres activités. Et ce comportement demeure *parfaitement rationnel* même si le nombre total de licences reste fixe pour tous les entrepreneurs. La conséquence est qu'on peut rencontrer de grandes capacités excédentaires là où les rentes sont élevées, et que dans une même industrie, les firmes les plus efficaces auront des capacités excédentaires plus élevées que les firmes les moins efficaces.

2°) Dans le cas d'importation de biens de consommation, les licences sont accordées au prorata de leur utilisation par les importateurs de gros. Chaque importateur obtient moins d'importation que ce qu'il pourrait acheter au prix existant sans licences, mais réalise avec les licences obtenues un bénéfice suffisant pour rester dans les affaires. Dans ce cas la compétition pour la rente a lieu à travers l'entrée dans l'industrie où la taille des entreprises est sous-optimale.

2. Quels est l'impact global de ces comportements sur l'économie? L'auteur souligne d'abord les trois effets économiques qui sont spécifiquement liés à la seule restriction quantitative des importations, ensuite une conséquence plus générale qui touche des aspects qu'on pourrait davantage qualifier d'institutionnels.

1°) La compétition pour le captage de la rente conduit à :

- une perte de bien-être qui se révèle plus élevée que la seule perte provenant d'une restriction associée à une protection par les tarifs : elle est équivalente aux coûts engendrés par la protection plus la valeur des rentes associées aux licences d'importation obtenues
- une divergence entre les coûts privés et les coûts publics de certaines activités
- une transformation du fonctionnement d'ensemble de l'économie à l'intérieur de sa courbe.

2°) Généralisant le phénomène de captage de rentes à l'ensemble de l'économie, A.Krueger prend acte du fait que, finalement toute économie de marché connaît certaines restrictions génératrices de rente. Cependant on peut concevoir un continuum qui va d'un système sans restriction aucune à un système totalement restrictif. Dans le premier cas, l'entrepreneur chercherait à obtenir des gains extra *en adoptant de nouvelles technologies*, anticipant sur un marché changeant. Dans le second cas, la réglementation administrative s'étendrait à tous les secteurs, de sorte que *le seul moyen* qui reste pour obtenir un gain extra serait l'activité de rent-seeking. Les entrepreneurs vont alors consacrer tout leur temps et toutes leurs ressources pour capter des rentes d'aubaine, (au lieu de les consacrer à l'innovation, L.T.).

Aussi , contrairement à Buchanan et Tullock, A.Krueger est pour le marché libre, car, soutient-elle, tout contrôle et toute intervention de l'Etat pousse les individus à se disputer les rentes, même s'ils n'en ont pas conscience. La conséquence est que, *au niveau du politique*, se développe un cercle vicieux: l'interventionnisme de l'Etat favorise l'émergence de rentiers, ce qui fausse la perception qu'ont les individus du mécanisme du marché, et cette méfiance les pousse à demander davantage de contrôle et d'intervention de l'Etat sur le marché, ce qui renforce encore le système de rent-seeking et ainsi de suite...C'est la trappe de la rent-seeking, pourrait-on dire.

3. Or, interprété à la lumière de l'approche de la régulation, que peut signifier une telle proposition, si ce n'est que la généralisation des comportements rentiers n'influe pas seulement sur la modalité étatique et sur le politique en général, mais aussi sur les autres formes institutionnelles de la régulation, de telle manière que celles-ci finissent par s'ériger en autant d'obstacles au changement. Le véritable *coût social global* des activités rentières résiderait alors dans l'enlèvement dans ce cercle vicieux, ce qui expliquerait du même coup la tendance du régime rentier à résister à toutes les réformes mises en œuvre. Mais une telle interprétation implique de dépasser les limites du modèle rent-seeking.

III. 2 Les limites du modèles de rent-seeking.

Le mécanisme de captage de rentes, décrites dans le modèle de Krueger, repose sur l'hypothèse de restrictions quantitatives des importations. C'est ce qui fait la force du modèle, comme on vient de le montrer, mais aussi ses faiblesses, comme on va le montrer.

1.Celui-ci présente tout d'abord un défaut d'unilatéralité, puisqu'il ne considère que le seul effet négatif associé au contrôle étatique des importations, alors que ce contrôle peut entraîner, tout aussi plausiblement, des effets positifs en favorisant, par exemple, le *developpement d'activités entrepreneuriales* de substitution aux produits touchés par les restrictions, ce qui déjà en soi aurait alors pour effet de battre en brèche le cercle vicieux de la trappe de rente. La restriction des importations peut en effet viser précisément cet objectif là, celui d'inciter les entreprises locales à investir dans la production de substitution, et c'est d'ailleurs là une hypothèse largement vérifiée par cette évidence empirique que, dans la plupart des PED, les premières expériences d'accumulation ont été précisément basées sur des formes d'ISI.

2. Le modèle de Krueger ignore cette expérience, comme il ignore également cette autre évidence empirique, étroitement liée à la première, que, à régime extérieur identique, l'intensité de l'activité de captage de rentes varie très sensiblement selon le pays et l'époque. Cette variabilité, expression illustre en fait l'hypothèse qu'un régime de protection ne provoque pas partout et toujours les mêmes effets. Tout dépend des modalités de régulation en vigueur, ou, pour le dire en termes standards, tout dépend de « la nature de l'équilibre de départ ».

1°) Tel est en substance le sens de la démonstration développée par J.M. Baland et P. François (2000). Partant de l'hypothèse inverse à celle du modèle de rent-seeking, ils arguent que l'activité d'entreprise, en produisant des biens et services de meilleure qualité, détruit les rentes que les détenteurs de licences d'importation tirent de l'importation de biens et services déjà existants. En effet, un rentier detenant le droit exclusif d'importer un bien particulier sous quota, va enregistrer une perte si des entrepreneurs locaux le concurrencent en produisant le même bien. L'activité productive encourage et renforce l'esprit d'entreprise, à la fois en détruisant les rentes existantes et en poussant les rentiers les plus dynamiques vers l'activité entrepreneuriale. Le modèle cherche alors à expliciter les conditions sous lesquelles un changement exogène survenu dans l'environnement économique sous forme d'une hausse de la valeur des ressources disponibles, conduit les agents à s'engager d'une manière dominante, soit dans l'activité entrepreneuriale, soit au contraire dans l'activité de captage de rentes. Les résultats montrent qu'un boom exogène des ressources accroît les activités de rent-seeking, quand dans la période précédant le boom la proportion d'agents déjà engagés dans ces activités est importante, et donc la proportion d'entrepreneurs faible. A l'inverse, quand la proportion d'agents déjà engagés dans les activités productives est forte, un tel boom va renforcer l'esprit d'entreprise. *Tout dépend donc de la nature de l'équilibre de départ.* En somme, ce qui est mis en évidence dans ce modèle, c'est l'hypothèse—fortement étayée par ailleurs dans l'étude citée plus haut de Marquès-Pereira et B. Theret—que la dynamique de différenciation des trajectoires sous l'effet d'un choc exogène est fortement corrélée à la dépendance de sentier, the path-dependant de la NEI.

2°) Baland et François tentent d'ailleurs d'appliquer ce résultat au cas des pays exportateurs de pétrole. Comparant la croissance du PIB par tête d'une dizaine de pays repartis sur les trois continents du Sud pour les deux périodes, 1965-1980 et 1980-1993, les auteurs concluent que là où la base industrielle est initialement faible, l'essentiel des gains financiers, c'est-à-dire la rente supplémentaire, tirés des deux chocs pétroliers (1974 et 1979), ont servi à augmenter la consommation, par conséquent à élargir la sphère des rentiers ; et là où la base industrielle est déjà relativement développée, la rente supplémentaire a été investie dans la croissance du secteur industriel, et par conséquent a servi à renforcer l'esprit d'entreprise au détriment de l'esprit rentier. Une distinction entre les pays où l'industrialisation résulte d'un dynamisme entrepreneurial endogène et ceux, les plus nombreux, où elle dérive d'une décision stratégique de l'Etat, aurait sans doute montré que dans ce dernier cas, le secteur industriel public est plutôt propice au développement de l'esprit rentier. Mais la conclusion implicite qu'on retiendra de ce modèle est que le comportement de rent-seeking *n'est pas une fatalité* pour les pays à régime rentier, pas plus que la maladie hollandaise *n'est une malédiction* pour

les pays pétroliers. Tout dépend du sentier institutionnel dans lequel va s'inscrire le choc pétrolier.

3. Et c'est là d'ailleurs que se situe l'autre limite importante du modèle de rent-seeking. Restreint au seul cas du régime extérieur, celui-ci en effet fait l'impasse sur les autres formes institutionnelles. On tient compte certes du fait que le phénomène de captage de rentes peut toucher l'ensemble des secteurs économiques, mais on laisse de côté le fait qu'il est susceptible aussi de concerner l'ensemble des institutions de la régulation. Pour prendre l'exemple du régime rentier, le circuit de la rente tel que décrit par R. Hausmann (1981) permet d'identifier, comme foyers potentiels de captage de rentes, le régime de gestion de la monnaie et des finances publiques, la forme de propriété et de gouvernance des entreprises, notamment, sans oublier que le processus d'interactions qui relie toutes ces institutions les unes aux autres va aussi contribuer à l'extension et la généralisation des comportements rentiers à l'ensemble du système institutionnel.

Selon ce principe, l'activité de captage de rentes associée au régime de restriction des importations se trouve entretenu et renforcé par, par exemple, une gestion centralisée d'allocation de devises qui va favoriser un marché parallèle des changes, et une forme de gestion laxiste de la monnaie et des finances publiques, une gestion bureaucratique du système bancaire, etc. et réciproquement. De sorte que le phénomène de rent-seeking qui se développe au niveau du commerce extérieur tendrait, s'il n'était pas contrarié par des formes institutionnelles adéquates, à contaminer les autres sphères de l'activité économique et sociale. C'est ce qui explique son caractère cumulatif et auto-entretenu.

La théorie de la régulation fournit finalement le cadre explicatif global qui fait défaut à l'approche micro-individualiste de la rent-seeking, en identifiant clairement les fondements macro-institutionnels à l'origine des comportements rentiers des agents dont l'approche en question parvient de son côté à rendre compte. Aussi une coopération entre les deux approches se révèle-t-elle nécessaire pour comprendre pleinement le fonctionnement du régime rentier.

III.3. L'approche en termes de régime rentier et l'approche en termes de rent-seeking : une jonction nécessaire.

La proximité de l'objet étudié, le développement en l'occurrence, ainsi qu'une certaine complémentarité, impose cette coopération entre les deux approches.

1. On connaît la principale limite de la théorie de la régulation, celle qui lui vaut le reproche le plus fréquent : elle ne fait pas suffisamment place à la dynamique individuelle du comportement des agents. De son côté, l'économie de la rent-seeking, tout en privilégiant l'étude du comportement individuel, ignore le rôle des médiations institutionnelles, et quand elle tient compte de cette institution particulière qu'est l'Etat, elle en a une conception très réductrice, de sorte que le phénomène de captage de rentes devient inexplicable, si ce n'est par

les entraves au fonctionnement du libre marché. D'une manière générale, l'approche de la rent-seeking considère toute forme d'intervention de l'Etat dans l'économie comme une restriction apportée au fonctionnement normal du *marché*.

Dans l'approche de la regulation, l'Etat a certes sa place dans le système institutionnel, mais rien que sa place, et celle-ci n'est pas toujours dominante. Et son rôle, comme celui de autres institutions d'ailleurs, peut s'avérer indispensable au bon fonctionnement du marché. En tout état de cause ce n'est pas l'intervention de l'Etat en soi qui génère ce quasi-marché d'opportunités de rentes, phénomène incontestable par ailleurs et bien décrit dans le modèle de rent-seeking, mais une configuration déterminée de la combinatoire institutionnel dans laquelle elle se situe.

2. C'est pourquoi l'approche de la regulation, tout en rattachant l'analyse des comportements rentiers des agents à cette configuration institutionnelle, élargit le champ de ces comportements et pose la question de la diversité des foyers de captation de la rente additionnelle, ainsi que la variabilité dans le temps et l'espace des formes de captation. Si l'on reprend en effet le diagramme du circuit de réalisation de la rente proposé par R. Haussmann cité plus haut, on peut retrouver les espaces et les domaines où la captation de la rente est possible (mais non inévitable) : entrées de devises liées aux exportation du produit de base; conversion des devises en monnaie locale par les banques ; appropriation de la rente sous forme de recettes par l'Etat ; dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Etat ; enfin conversion de la monnaie locale en devises par les importateurs qui cherchent à avoir des droits d'accès aux biens et services disponibles sur le marché international.

Dans un regime d'accumulation rentier, la rente de base contamine, au travers des formes institutionnelles de la regulation, le comportement des agents et des acteurs regroupés en lobbies de telle manière que ces derniers auraient tendance à transformer toutes les opportunités en lieux et formes de captation d'une rente. Les tenants de la rent-seeking se polarisent sur ces comportements mais n'en expliquent pas la genèse : si l'on se souvient que la fonction de l'institution est de modeler les comportements individuels en créant des normes, les aubaines de rentes ne peuvent naître et se reproduire que dans les institutions du regime rentier. La contamination est alors telle que mêmes les reformes institutionnelles destinées à mettre fin aux comportements rentiers deviennent à leur tour sources de nouvelles rentes.

Ainsi on comprend pourquoi les différentes reformes qui, dans les pays à accumulation rentière, visaient à changer les institutions pour aller vers l'économie de marché ont souvent débouché sur la transformation des ces institutions en nouvelles sources de rente et donc en sources de blocage de la poursuite des reformes. Et tant que le regime rentier perdure, toute nouvelle institution de remplacement risque à son tour de devenir un lieu de captation de rente et donc aussi d'un nouveau blocage. Le cas particulier de Algérie (Talha,

2001) illustre parfaitement ce phénomène d'enlissement du système lié au fait que dans ce pays les processus de captage de rentes sont *inséparables* du régime rentier lui-même

3. Pour autant, peut-on, doit-on, conclure à l'existence d'une sorte de régularité selon laquelle l'économie de rent-seeking est *organiquement* liée au régime rentier, impliquant par là que tout régime rentier secrète nécessairement la rent-seeking, et qu'inversement la rent-seeking ne peut apparaître que là où il ya un régime rentier ? L'hypothèse est séduisante, car elle implique, entre autre chose, une endogénéisation de la rent-seeking et du même coup, des facteurs à l'origine de la crise du système rentier. Mais cela ne conduit-il pas aussi à conforter la thèse fataliste de la malediction du pétrole (*oil is a curse* !) ? L'autre hypothèse à envisager cependant, c'est de considérer l'économie de la rent-seeking comme seulement *une excroissance* du régime rentier, ce qui implique que le phénomène peut se développer dans le cadre de tout autre régime d'accumulation en vigueur dans les PED, pour peu que les quantités et les prix soient administrés au lieu d'être régulés par le marché. Dans ces conditions, c'est le type de régulation étatisé qui serait à l'origine de la rent-seeking, celle-ci pouvant contaminer à son tour le fonctionnement d'ensemble de l'économie et provoquer sa crise. Le modèle à la Krueger penche implicitement pour cette hypothèse.

La distinction entre la première et la seconde hypothèse peut avoir son importance pour la définition d'une politique de transition institutionnelle de sortie de crise. La seconde hypothèse laisse ouverte la possibilité de réforme des institutions, notamment la forme d'intervention de l'Etat et les modalités de la concurrence, comme solution pour tarir les sources de création de rentes. Dans la première hypothèse, au contraire les réformes seraient de peu d'efficacité, c'est la transformation du mode de développement dans son entiereté qui resoudrait le problème.

Conclusion générale.

Pourquoi donc le régime rentier est si rétif au changement ? Pourquoi a-t-il tendance à s'enliser dans l'immobilisme ? L'institutionnalisme économique, dans la diversité de ses approches, s'il n'apporte évidemment pas de réponse à la question, permet néanmoins d'ouvrir deux pistes de réflexion pouvant aider à mieux cerner le problème.

Pour l'essentiel, l'économie institutionnelle avance deux grandes hypothèses: le changement institutionnel y est expliqué, soit par le changement technique, soit par l'action collective des acteurs sociaux. La transposition de telles hypothèses aux pays en développement à *régime rentier* doit tenir compte des deux caractéristiques principales qui sont spécifiques à ces pays : l'inexistence d'une base technique autonome et la prédominance de la rente. La première signifie

que les conditions endogènes du changement technique sont inexistantes, et la seconde a pour conséquence que la circulation de la rente, en submergeant les rapports économiques, contamine aussi l'ensemble des rapports sociaux. On ne peut alors transposer les deux hypothèses en question sans les *inverser*. Constatant que les processus d'innovation institutionnelle sont à l'évidence grippés, les facteurs supposés être à l'origine de ces blocages sont à rechercher concurremment dans deux directions : l'incapacité technologique à générer socialement l'innovation technique qui conditionne le changement institutionnel d'un côté, l'impact des comportements rentiers qui entrave la capacité sociale à générer les acteurs de l'innovation à même d'engager ce changement, de l'autre. Nous avons essayé de montrer que c'est l'application simultanée de ces deux hypothèses qui, dans le cas des économies non développées à régime rentier, *et probablement seulement dans ce cas*, se complètent l'une l'autre, qui contribue à rendre plus intelligible l'inaptitude renforcée de ce régime au changement. C'est que dans ce cas, les effets de blocage que les comportements de rent-seeking, entretenus par les institutions rentières, exercent sur la dynamique du changement social, redoublent les effets d'inertie que le bas niveau de développement du secteur des biens d'équipement exerce sur la dynamique du changement technique.

Sur un autre plan, l'étude du régime rentier n'est pas non plus dénuée d'intérêt. D'une part, elle révèle les limites de la théorie de la régulation lorsqu'elle est transposée à l'analyse du développement : des notions comme le rapport salarial perdent en effet de leur pertinence à l'épreuve du régime rentier, et, inversement, des institutions spécifiques à ce régime particulier ne peuvent être prises en compte dans le seul cadre de la régulation. D'où la nécessité de dépasser ces limites par la confrontation/coopération avec d'autres approches institutionnelles ayant, à l'instar de la Nouvelle Economie Institutionnelle, déjà abordé la question du développement. D'autre part, et plus largement, cette étude montre aussi les limites d'une approche holiste pure qui, dans ces pays à régime rentier, ne permet pas de saisir tous les facteurs à l'origine de l'enlisement de la transition institutionnelle, notamment l'action des lobbies rentiers dont il n'était possible de rendre compte qu'en faisant appel à une approche individualiste.

D.Peguin et L. Talha
GREQAM, Aix-En-Provence, 9 avril 2002

Références bibliographiques.

- AGHION P & HOWITT P.(1992).A model of growth through creative destruction. *Econometrica*, 60, 1992
- AGLIETTA M. (1976), *Régulation et Crises du capitalisme*, Calmann-Levy, Paris, 2° édition (1982), 3°édition,Odile Jacob (1998).

- AMABLE B., BARRE R. BOYER R. (1997), *Les systèmes d'innovation à l'ère de la globalisation*, OST-Economica, Paris.
- ARON J. (2000) « Growth and Institutions : A Review of the Evidence » *The World Bank Research Observer*, vol. 15,n° 1, feb. 2000.
- BALAND J-M, FRANCOIS P.(2000) Rent-seeking and resource boom. *Journal of Development Economics*, vol.61, 2000
- BARRO R. (1996) « Institutions and Growth : An Introductory Essay » *Journal of Economic Growth*, 1(1).
- BASLE M., DUFOUR D., HERAUD J.A. et PERRIN J. (eds) [1995]. *Changement institutionnel et changement technologique*. Ed du CNRS, Paris
- BOYER R. (1995). « Vers une théorie originale des institutions économiques » dans Boyer R. et Saillard Y. (eds), *Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, La Découverte, Paris
- BOYER R. (1993), D'une série de « National Labour Standards » à un « European Monetary Standard », *Recherches Economiques de Louvain*, Vol. 59, n°1-2
- BOYER R. (1999) « Le politique à l'ère de la mondialisation et de la finance : le point sur quelques recherches regulationnistes », *L'Année de la Régulation, 1999*, vol.3, La Découverte, Paris.
- BOYER R., MIOTTI L., QUENAN C (Eds) [sous presse]. *Régulation et trajectoires nationales en Amérique Latine*.
- COE D., HELMAN E., HOFFMAISTER A.(1997) North-South R&D spillovers. *European Economic Review*, vol.107, 1997
- CORIAT B. (1994) « La théorie de la régulation. Origines, spécificités, perspectives ». Dans *Ecole de la régulation et critique de la raison économique*. Futur antérieur. L'Harmattan, Paris
- DELONG B., SUMMERS L. (1991). « Equipment investment and economic growth ». *Quarterly Journal of Economics* 106 (2)
- DIAO X.,ROE T. & YELDAN E.(1999) Strategic policies and growth : an applied model of R&D-driven endogenous growth, *Journal of Development Economics*, vol.60, 1999
- DOSI G. (1991), « Perspectives on evolutionary theory », *Science and Public Policy*, Vol.18, n° 6, December, p. 353-361
- DOSI G., FREEMAN C. ,NELSON R, SILVERBERG G., SOETE L. (eds) [1988] *Technical Change and Economic Theory*. Pinter Publishers, London
- GOUMEZIANE S. (1994) *Le mal algérien : Economie politique d'une transition inachevée*. 1962-1994. Fayard, Paris
- HAUSMANN R. State landed property oil rent and accumulation in Venezuela : an analysis in terms of social relations, Thesis, Cornell University.
- HAUSMANN R. et MARQUEZ G.(1986) « Venezuela : du bon côté du choc pétrolier ». Dans Boyer R. (ed) *Capitalismes fin de siècle*, PUF, Paris
- KALDOR N. (1966), *Causes of the Slow Rate of Growth of The United Kingdom*, Cambridge University Press, Cambridge
- KRUEGER A.O. (1974). The political economy of the rent-seeking society. *American Economic Review*, June, 1994
- LANZAROTTI M. (1992) *La Corée du Sud : une sortie du sous-développement*. PUF, Paris.
- LEE J-W,(1995) Capital goods imports and long-run growth. *Journal of Development Economics*, vol 48, 1, 1995
- LIN J.Y.& NUGENT J.B (1995). « Institutions and Economic Development » in Behrman J. and Srivinasan TN (Eds) *Handbook of Development Economics*, volume III, Elsevier Science, B.V, 1995
- LIPIETZ A (1985). *Mirages et miracles. Problèmes de l'industrialisation dans le tiers-monde*.La Découverte, Paris
- LIPIETZ A. (1994). « De l'approche de la régulation à l'écologie politique ». dans *Ecole de la*

- régulation et critique de la raison économique*. Futur antérieur- L'Harmattan, Paris.
- LUNDEVALL B. A.(ed) [1992], *National Systems of Innovation. Towards a Theory of Innovation and Interactive Learning*. Pinter Publishers, London
- MARQUES-PEREIRA J., THERET B. (2000). Mediations institutionnelles de la régulation sociale et dynamiques macro-économiques. *Working Paper*, CREDAL & IRIS, CNRS, mai 2000
- MAZUMDAR J. (2001) « Imported machinery and growth in LDCs » *Journal of Development Economics*, vol. 65, 2001.
- NELSON R.(ed) [1993], *National Innovation Systems. A Comparative Analysis*. Oxford University Press.
- NORTH D. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press
- OMINAMI C.(1986), *Le tiers-monde dans la crise*. La Découverte,
- PEGUIN D. (1994) Les groupes d'intérêt dans la politique économique : Cas de la politique commerciale. *Mimeo*, Université de Provence, nov.1994
- PERETTO P.F.(1999) « Industrial development, technological change and long-run growth ». *Journal of Development Economics*, vol. 59, 2, Aug. 1999.
- PETIT P. (1998), « Formes structurelles et régimes de croissance de l'après-fordisme », *L'Année de la Régulation 1998*, Vol.2, La Découverte, Paris
- RODRIGUEZ-CLARE A.(1996). Multinationals, linkages, and economic growth *Journal of Monetary Economics*, vol.40, 3, 1996
- ROMER P.(1990) Endogenous Technological Change. *Journal of Political Economy*, 98 (5).
- THERET B. (2000) Nouvelle économie institutionnelle, économie des conventions et théorie de la régulation : vers une synthèse institutionnaliste? *La lettre de la régulation*, n°35, dec.2000
- THERET B. (1992) *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une Théorie régulationniste des limites de l'Etat*, PUF, Paris.
- TALHA L. (1968) « L'économie libyenne depuis les découvertes pétrolières » in Debbash Ch. (Eds), *Les économies maghrébines à l'épreuve de l'indépendance*. Ed. CNRS, Paris
- TALHA L. Accumulation et crises dans les économies maghrébines : l'apport de l'approche en termes de régulation, in *Annales marocaines de l'économie*, 3^e année n° 6, 1994
- TALHA L. (1995) « Théorie de la régulation et développement » dans Boyer R. et Saillard Y. (eds), *Théorie de la régulation : L'état des savoirs*, La Découverte, Paris
- TALHA L. (2001) « Le régime rentier à l'épreuve de la transition institutionnelle : l'économie algérienne au milieu du gué » dans Mahiou A. et Henry J.R.(eds) *Où va l'Algérie ?* Karthala, Paris, 2001.
- TEMPLE Jonathan. The New Growth Evidence. *Journal of Economic Literature*. Vol. XXXVII, March 1999.
- VERNIERES M. *Economie des tiers-mondes*. Economica, 1991.
- VILLEVAL M-C. (1995) « Une théorie économique des institutions ? » dans Boyer R. et Saillard Y. (eds) *Théorie de la Régulation : Etat des Savoirs*, La Découverte, Paris
- WANG J. & XU B.(1997). Trade, FDI, and R&D Spillovers in the OECD, *University of Florida*, mimeo.
- ZIMMERMAN J-B (ed) [2000] Les dynamiques territoriales de construction de ressources : bilan de sept études de terrain. *Revue de l'Intelligence Economique*, n°6/7, 2000
- ZIMMERMAN J-B. (2001) Réseaux sociaux et dynamiques économiques : le cas de la diffusion de l'innovation. *Document de travail GREQAM/ EHESS*, Marseille.